



# ***PROCES VERBAL***

## ***DU 29 FEVRIER 2024***



L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi 29 février à dix-huit heure dix, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL-ALBON; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY; M Lucien BEAUZOR ; M. Jean-Louis SAINCILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Didier MARICEL Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Gladys BURAT par M. Christian CITADELLE

Absents : Mme Clara RIGAH ; Mme Karine GATIBELZA; M Richard PROMENEUR ; Mme Sonia MERCADIER; Mme Annick ABELA; M.GRACCHUS Benjamin ; M. AJAS Patrick ; M. Bruno REMI; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

Conformément à l'article L2121-17, les conditions de quorum étant réunis, 18 conseillers municipaux présents et 01 représenté, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte

Le conseil Municipal désigne Madame Cindy ARNASSALON en qualité de secrétaire de séance.

L'ordre du jour de ce Conseil appelle notre attention 34 points à l'ordre du jour

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 15 Novembre 2023 et le 14 décembre 2023.

1 Mise en œuvre du projet de monnaie locale de récompense « FIDECOIN ».

2 Annule et remplace la délibération 2023/04/34 du 13 avril 2023 - révision de la participation forfaitaire du FESTIMARCHE.

3 Demande de subventions – association NEHANDA TENNIS PROJECT.

4 Subvention à l'association FLE A COCO.

5 Subvention à l'association MAHEL ENID STEEVE M.E.S.



- 6 Subvention exceptionnelle à l'association stade Lamentinois section tennis de table.
- 7 Présentation du projet MANTEN VAK'EN'SPORT 3<sup>EME</sup> EDITION (MVES3).
- 8 Présentation du projet BOOTCAMP.
- 9 Présentation du projet LAMENTIN J.O. 2024 CHANGEMAKERS
- 10 Subvention à l'association ZEB A PIK
- 11 Attribution d'une subvention pour un projet pédagogique « DANS LES PAS DE NOTRE HISTOIRE ».
- 12 Attribution d'une subvention aux écoles élémentaires de Castel, Larosiere et primaire de Blachon pour l'impression de 93 livrets.
- 13 Attribution d'une dotation exceptionnelle de transport à l'école élémentaire JULES AUGUSTE BEGARIN de Castel pour la pratique de l'EPS.
- 14 Attribution d'une aide financière à monsieur KEONI BELENUS pour financer un stage en milieu professionnel à Dublin en Irlande.
- 15 Attribution d'une subvention au LGT de Bainbridge pour un séjour pédagogique et linguistique à BOSTON aux ETATS-UNIS.
- 16 Renouvellement du partenariat ANIMOBILE du nord/commune de LAMENTIN
- 17 Affectation du Fond d'Aide aux Communes (FAC) 2023.
- 18 SEMAG régularisation augmentation de capital de 1999 / 2000
- 19 Attribution des véhicules communaux.
- 20 Principes de la création d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) et de la passation d'un contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'une usine d'embouteillage de l'eau de la ravine chaude.
- 21 Création d'une société d'économie mixte a opération unique (SEMOP) et de la passation d'un contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'une usine d'embouteillage de l'eau de la ravine chaude / élection des membres de la commission de délégation de service public.
- 22 Désignation des membres du conseil d'administration de Ravine Chaude les Bains (SPL)
- 23 Fixation des nouveaux tarifs de la salle des fêtes.
- 24 Approbation du plan de financement pour la mise en œuvre de l'appel à projet marche du quotidien.
- 25 Approbation du plan de financement pour la réalisation de profil eau de baignade sur deux sites.
- 26 Validation du plan de financement du diagnostic énergétique de la salle des fêtes, dans le cadre du nouveau complexe culturel de Lamentin.
- 27 Annule et remplace la délibération n°2022/04/16 portant accordant délégation au 4eme adjoint madame METHONY MANUELLA au pour signer les actes administratifs d'achat, de vente ou d'échanges de biens immobiliers au nom de la commune.
- 28 Délibération lancement d'une procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme approuve le 11/02/2021.
- 29 Modification de la délibération n°2021/09/16 relative au maintien de l'octroi des titres restaurants et augmentation de la valeur faciale des titres-restaurant accordes aux agents de la ville.
- 30 Créations de postes.
- 31 Créations de postes à temps complet pour emplois permanents.
- 32 Création de postes pour emplois contractuels.
- 33 Avancement de grade des agents de la collectivité - création de postes.
- 34 Modification du temps de travail d'agents titulaires.



## **APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 15 Novembre 2023 et le 14 décembre 2023**

Monsieur CITADELLE relevé une répétition dans le PV du 15 novembre 2023 dans le premier paragraphe qui est identique à celle du troisième paragraphe. Il a donc suggéré de supprimer ce troisième paragraphe afin d'éviter les répétitions.

Monsieur CITADELLE constate une redondance dans le PV du 14 décembre 2023, à la page 3, il y a une information au II – Approbation de budget supplémentaire 2023 qui est reprise de manière identique à la page 4. Il a proposé de supprimer cette page afin d'éviter toute redondance.

Il fait également remarquer que le nom de Madame ROSAMONT a été écrit **sans la lettre « T »**

**Suite aux modifications apportées au PV, Le Maire soumet la proposition au vote et adopté à l'Unanimité**

### **I- MISE EN OEUVRE DU PROJET DE MONNAIE LOCALE DE RECOMPENSE « FIDECOIN »**

Dans le cadre du projet "Petite Ville de Demain", le Maire a présenté le projet FIDECOIN qui émerge dans le but de stimuler l'économie locale de la ville de LAMENTIN à travers la promotion des commerces de proximité. Ce projet répond également au besoin de renforcer les liens entre les commerçants et la population Lamentinoise.

- La création d'une carte de fidélité commune permettra d'accroître le pouvoir d'achat et de récompenser les clients qui privilégient les achats chez les commerçants locaux.
- En partenariat avec la ville de Lamentin, ce projet sera lancé sur le territoire de Lamentin avec l'objectif d'encourager les habitants à adhérer au programme de récompense.
- Le projet permettra également de valoriser les commerçants et artisans de Lamentin,

Le Maire demande à Monsieur Philippe RAMALINGON de venir présenter le projet FIDECOIN, dont il est le fondateur. Il précise que le projet avait été présenté et travaillé en amont avec le service et consiste notamment en une proposition faite aux commerçants locaux de créer une monnaie de récompense de pouvoir d'achat, utilisable via des cartes bancaires conventionnelles et dosée à deux euros. L'objectif est de récompenser les consommateurs de la ville de Lamentin et de conserver le concept spécifiquement à Lamentin.

Le premier challenge de ce projet est de faire adhérer les commerçants au programme et de les encourager à l'approprier pour en tirer des bénéfices.



Madame ROSAMONT pose la question suivante de savoir à quel moment les récompenses FIDECOIN seraient converties en euros et à quel taux de conversion. Elle a également demandé si ces récompenses seraient basées sur des achats mensuels, semestriels ou annuels.

Monsieur RAMALINGON répond que leur entreprise a la chance d'être agent de la Banque Postale, ce qui leur donne la capacité de stocker et de gérer la monnaie électronique du programme FIDECOIN à travers une filiale de la Banque Postale, qui est leur partenaire.

\*\*\*\*\*

Dans le cadre du projet « Petite Ville de Demain » le projet FidéCoin émerge dans le contexte de stimuler l'économie locale de la ville en encourageant les résidents à privilégier les commerces de proximité.

Il répond également au besoin de renforcer les liens entre commerçants et clients tout en favorisant un commerce local dynamique.

Le projet englobe l'ensemble des commerces participants à la plateforme FidéCoin et les clients de la Ville.

C'est par le biais d'un QR code ou avec leur Carte Bancaire que le consommateur membre crédite des FIDECOINS à chacun de ses achats chez un partenaire. Il peut par la suite les réutiliser pour ses prochains achats chez un commerçant/artisan adhérent.

Le recrutement des commerces adhérents et les animations attractives seront assurés par Fidecoin et la mairie.

**Intérêt du dispositif :**

- La création d'une carte de fidélité commune permettra d'accroître le pouvoir d'achat.
- Valoriser nos commerçants et artisans de Lamentin
- Effectuer des statistiques en utilisant les données collectées avec les cartes de fidélité, telles que le taux d'utilisation des cartes, le lieu de dépense, le mode de consommation, l'amplitude, etc
- Accroître la notoriété du LAMENTIN afin d'attirer des consommateurs, des investisseurs et des franchises.
- De créer des animations attractives
- De se positionner comme un territoire avant-gardiste en Guadeloupe
- Entretenir des relations avec les acteurs économiques locaux et les soutenir
- Regrouper et fédérer les commerçants en réseau

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT
ABONNEMENT 50 COMMERCES	31 900 euros
BUDGET RECOMPENSES 50 COMMERCES	21 000 euros
BUDGET RECOMPENSES ET ANIMATIONS MAIRIE	12 600 euros
TOTAL	65 500 euros



## Le plan de financement :

FINANCEUR	MONTANT	POURCENTAGE
BANQUE DES TERRITOIRES	52 400 euros	80%
COMMUNE	13 100 euros	20%
TOTAL	65 500euros	100%

Le maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable.

Le conseil Municipal,

### **Considérant :**

La participation de la commune au programme « Petite Ville de Demain » ;  
 Les engagements de la commune pris lors de la signature de la convention d'adhésion au programme précité ;  
 Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1-** D'approuver le budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT
ABONNEMENT 50 COMMERCE	31 900 euros
BUDGET RECOMPENSES 50 COMMERCE	21 000 euros
BUDGET RECOMPENSES ET ANIMATIONS MAIRIE	12 600 euros
TOTAL	65 500 euros

#### **ARTICLE 2 –** D'approuver le plan de financement ci-dessous :

FINANCEUR	MONTANT	POURCENTAGE
BANQUE DES TERRITOIRES	52 400 euros	80%
COMMUNE	13 100 euros	20%
TOTAL	65 500euros	100%

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État

*Adopté à l'Unanimité*



**II- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023/04/34 DU 13 AVRIL 2023**  
**- REVISION DE LA PARTICIPATION FORFAIT DU FESTI MARCHÉ**

La ville de Lamentin organise depuis 2016 en partenariat avec l'Union pour le Développement Cannier et Agricole de Guadeloupe (UDCAG) le Festi'marché.

Afin de redynamiser cette manifestation et de s'adapter à l'évolution des usagers et de leurs besoins, plusieurs changements ont été proposés suite aux différents échanges effectués avec les exposants réguliers et l'UDCAG.

Il s'agit notamment de transformer cet évènement nocturne autrefois proposé le second vendredi de chaque mois en organisant désormais un festi'marché tous les seconds samedis de chaque mois de 7h à 14h. Par ailleurs le festi'marché pourra se tenir sur le parking de la salle des fêtes et en cas d'indisponibilité sur le square de la rue de la république

Il convient également de revenir sur la participation forfaitaire pour l'emplacement des exposants. Selon le règlement intérieur en vigueur, chaque exposant inscrit et autorisé à participer se voit attribuer une table et une chaise, les chapiteaux sont également fournis par la ville. Depuis 2016 la participation forfaitaire est de 8€. Il est proposé que le tarif appliqué soit désormais de 10€ pour s'aligner avec l'évolution générale des prix, mais également pour correspondre à la moyenne des tarifs proposés dans les différentes collectivités. Cette taxe sera perçue par un régisseur municipal avant l'ouverture de chaque Festi'marché.

Le conseil Municipal

**Considérant**, la nécessité de garantir une juste participation forfaitaire pour l'organisation du Festi'marché.

**Considérant**, la nécessité de fixer un montant de participation forfaitaire garantissant la participation des exposants au Festi'marché.

**Considérant**, l'obligation de fixer le montant de la participation forfaitaire par délibération du conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1-** D'approuver la fixation du montant forfaitaire de l'emplacement dans le cadre du Festi'marché à 10€ par jour et par exposant.

**ARTICLE 2-** D'approuver l'organisation de cette manifestation le second samedi de chaque mois de 7h à 14h à la salle des fêtes de Lamentin (intérieure et parking) ou en cas d'indisponibilité sur le square de la rue de la république



**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

*Adopté à l'unanimité*

### **III- DEMANDE DE SUBVENTION -ASSOCIATION MEHANDA TENNIS PROJET**

Le Maire a exprimé sa gratitude envers Nehanda pour son implication dans le tennis et a demandé à Monsieur THOMIAS et à Nehanda de le rejoindre pour se présenter aux membres Conseil Municipal.

Monsieur THOMIAS remercie Monsieur Le Maire et son Conseil Municipal pour avoir cru au projet de Nehanda et pour l'accompagnement de celle-ci tout au long de sa carrière, qui lui a permis d'intégrer aujourd'hui le circuit professionnel.

Monsieur THOMIAS souligne que le Maire avait été visionnaire en croyant au projet de Nehanda. Il a également exprimé une nouvelle fois sa gratitude envers le Conseil Municipal.

Le Maire demande à Nehanda de se présenter au Conseil ; elle a remercié l'ensemble du Conseil Municipal et tous ceux qui sont présents, et elle précise fait partir du Club depuis son début en tennis, elle licenciée au club de tennis de Lamentin. Elle a également tenu à remercier l' élu en charge de la délégation sport implication.

Madame ROSAMONT adresse ses félicitations à Nehanda pour tous les sacrifices qu'elle a consenti afin d'atteindre ses objectifs sportifs et professionnels.

\*\*\*\*\*

Dans le cadre du projet sportif de la jeune joueuse de tennis Néhanda Thomias, l'association Néhanda Tennis Project a présenté une demande de subvention ouverte à la ville de Lamentin.

Évoluant désormais sur le circuit professionnel de tennis WTA, Néhanda a obtenu son baccalauréat en 2023 avec mention et une année d'avance. Elle fait partie des meilleures joueuses françaises dans sa catégorie et est basée depuis 1 an à l'académie Brugeira en Espagne ou elle ambitionne d'atteindre le top 100 mondial d'ici trois saisons et de participer aux plus grands tournois.

Le projet de Néhanda Thomias sur les trois prochaines années représente un budget de 180 000€. Ses parents ne pouvant plus y faire face seuls, l'association Néhanda Tennis Project sollicite un accompagnement financier de la ville de Lamentin.



Afin d'aider Néhanda Thomias à d'atteindre ses objectifs dans les meilleures conditions, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5000€ à l'association Néhanda Tennis Project pour la réalisation de son projet sportif.

Le conseil Municipal

**Considérant** La politique de soutien aux associations voulue par la commune,  
**Considérant**, l'opportunité de la demande de subvention présentée,  
**Considérant**, que la demande de subvention s'est faite de manière règlementaire et s'inscrit dans une logique de développement culturel ou sportif sur le territoire de Lamentin.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1-** D'approuver l'attribution de la subvention d'un montant de 5000€ à l'association Néhanda Tennis Project pour la réalisation du projet sportif.

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État

*Adopté à l'unanimité*

## **IV- SUBVENTION -ASSOCIATION FLE A COCO**

### **V-**

Dans le cadre de la préparation de ses activités annuelles, l'association Flè à coco a adressé une demande de subvention à la ville de Lamentin.

L'association présente un projet de mise en œuvre du sport santé et souhaite mettre en place plusieurs actions en faveur de la population. Flé a coco est par ailleurs engagée dans le championnat de football UFOLEP

Souhaitant dans un premier temps mettre en œuvre son projet dans le quartier de Pierrette, l'association se dit prête à intervenir plus largement sur le territoire si les retours de la population sont satisfaisants.

Pour le fonctionnement de l'association et la mise en œuvre de leur projet, l'association Flè à coco sollicite un appui logistique ainsi qu'une subvention de 10 000€.

Ce projet a été présenté à la commission mixte Sport/Relation et partenariat avec les associations du 23 janvier 2024.



Ainsi, et afin de permettre à l'association de réaliser ses projets pour la saison dans les meilleures conditions, il est proposé d'attribuer à l'association Flè à coco une subvention d'un montant de 5000€

Le conseil Municipal

**Considérant** La politique de soutien aux sportifs de haut niveau voulue par la commune,  
**Considérant**, l'opportunité de la demande de subvention présentée,  
**Considérant**, que la demande de subvention s'est faite de manière règlementaire et s'inscrit dans une logique de développement culturel ou sportif sur le territoire de Lamentin.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1-** D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 5000€ à l'association Flè à coco pour la mise en œuvre du sport santé.

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État

*Adopté à l'unanimité*

## **VI- SUBVENTION -A L'ASSOCIATION MAHEL ENID STEEVE M.E.S**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet sportif de Mahel Noyon, le Maire demande à Monsieur Noyon, père de Steeve, de présenter le parcours de son fils au Conseil.

Monsieur NOYON précise que le premier tournoi de son fils s'est déroulé au Lamentin et que depuis, il a décidé de pratiquer le tennis dans cette ville.

Monsieur NOYON s'excuse au nom de Steeve de ne pas avoir pu assister au Conseil de ce jour, car ils sont arrivés dimanche et il précise que Steeve enchaîne les études et le sport. Il a ensuite exprimé sa gratitude envers le Conseil Municipal pour son accompagnement et a conclu en affirmant qu'il était fier de porter les couleurs de Lamentin.

Le Maire exprime ses vœux de réussite à Steeve et a affirmé que la ville de Lamentin s'engage à l'accompagner tout au long de son parcours sportif.

\*\*\*\*\*



Dans le cadre de la mise en œuvre du projet sportif de Mahel Noyon, l'association Mahel Enid Steeve (M.E.S) a adressé une demande de subvention afin de permettre la réalisation de ses objectifs.

Inscrit sur la liste ministérielle des joueurs de tennis de haut niveau, Mahel a entamé un parcours d'élite dans lequel il est accompagné par les entraîneurs du Tennis municipal de Lamentin. Bien que scolarisé dans la commune de Sainte-Anne, son emploi de temps adapté en circonstance prévoit un entraînement au tennis municipal de Lamentin tous les après-midis du lundi au samedi.

Attaché au savoir- faire des équipes du tennis municipal, ce dernier a tenu à maintenir son inscription à Lamentin, malgré la distance.

Pour la saison 2023-2024, le projet sportif de Mahel prévoit plusieurs déplacements pour des tournois en France et en Espagne à l'académie de Tennis Bruguera.

Ce projet a été présenté à la commission mixte sport/Relation et partenariat avec les associations du 23 janvier 2024.

Ainsi, et afin de lui permettre de mettre en œuvre ses objectifs dans les meilleures conditions, notamment de faire face aux dépenses relatives aux transports et hébergements lors de ses déplacements annuels, il est proposé que la ville octroie une subvention de 5000€ à l'association M.E.S pour la conduite du projet sportif de Mahel Noyon.

Le maire vous demande d'en délibérer.

Le conseil Municipal

**Considérant** La politique de soutien aux sportifs de haut niveau voulue par la commune,  
**Considérant**, l'opportunité de la demande de subvention présentée,  
**Considérant**, que la demande de subvention s'est faite de manière règlementaire et s'inscrit dans une logique de développement culturel ou sportif sur le territoire de Lamentin.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1-** D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 5000€ à l'association Mahel Enid Steeve M.E.S pour la mise en œuvre du projet sportif de Mahel Noyon.

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.



**ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État

*Adopté à l'unanimité*

**VII- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 0 L'ASSOCIATION STADE LAMENTINOIS SECTION TENNIS DETABLE**

Le Maire souligne que la subvention accordée à l'association Stade Lamentinois, section tennis de table, pour le tournoi pongiste Antilles Guyane 2024, est exceptionnelle.

\*\*\*\*\*

Dans le cadre de la participation prochaine de l'association Stade lamentinois section tennis de table au tournoi pongiste Antilles Guyane 2024, l'association a adressé à la ville de Lamentin, une demande de subvention lui permettant de couvrir les frais de transport aérien.

En effet, fort de leurs résultats lors des championnats par équipe séniors en Régional 1 et Régional 3, dix (10) pongistes de l'association Stade lamentinois pourront participer au Tournoi Pongiste Antilles Guyane qui se déroulera en Martinique du 17 au 20 mai 2024.

Ces résultats marquent le parcours d'excellence de la section de tennis de table du stade Lamentinois qui représente fièrement les couleurs de la ville lors de leurs déplacements.

Il est à noter que Robin Racassin est ressorti vainqueur du 23<sup>ème</sup> championnat du monde des transplantés en avril 2023 pour lequel l'association avait reçu l'accompagnement de la ville.

De plus, l'activité et les résultats remarquables de la section sont à mettre en parallèle avec leur implication dans les projets sportifs de la ville, notamment auprès des scolaires. En effet la section tennis de table de l'association stade lamentinois est un acteur dynamique de la politique sportive de la ville.

Ce projet a été présenté à la commission mixte Sport/Relation et partenariat avec les associations du 23 janvier 2024.

Ainsi, et afin de permettre à l'association de se déplacer aux prochains tournois pongistes Antilles Guyane de Martinique et notamment d'assumer les frais de transport aérien, il est proposé d'attribuer à

l'association Stade Lamentinois section tennis de table, une subvention d'un montant de 4000€

Le conseil Municipal



**Considérant** La politique de soutien aux sportifs de haut niveau voulue par la commune,  
**Considérant**, l'opportunité de la demande de subvention présentée,  
**Considérant**, que la demande de subvention s'est faite de manière règlementaire et s'inscrit dans une logique de développement culturel ou sportif sur le territoire de Lamentin.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1-** D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4000€ à la section tennis de table de l'association Stade Lamentinois pour tournoi pongiste Antilles Guyane 2024

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

*Adopté à l'unanimité*

### **VIII- PRESENTATION DU PROJET MANTEN VAK'EN'SPORT 3eme EDITION** **(MVES3)**

Madame ROSAMONT pose une question concernant le personnel qui sera mobilisé pour ce projet.

En réponse, Madame PETIT explique que le personnel disponible pour ce projet serait du personnel bénévole

\*\*\*\*\*

Dans le cadre du développement de la politique sportive de la ville, il est proposé la mise en place de la 3<sup>ème</sup> édition des Manten Vak'En'Sport, durant les vacances de Pâques, du 08 au 12 avril 2024.

Cette opération consiste à proposer aux enfants de Lamentin, âgé de 6 à 15 ans, un stage sportif d'une semaine avec repas tiré du sac. C'est la 3<sup>ème</sup> édition de cette action, tant attendue par les enfants et les parents.

Les Manten Vak'En'Sport se dérouleront selon la formule suivante : du lundi 08 au vendredi 12 avril 2024, de 9h à 16h. Un planning d'activités sportives sera proposé aux enfants inscrits. Pour ces vacances de Pâques, les enfants pratiqueront du tennis et du VTT, du tennis de table, de la moto cross, de la pétanque, du volley-ball, du football, du tir à l'arc. La pause méridienne de 12h-14h sera dédiée au repas, tiré du sac et d'un temps calme animé avec des jeux de société.

Afin d'organiser ces Manten Vak'En'Sport dans des conditions de sécurité et de réglementation optimales nous pourrons compter sur la participation des associations lamentinoises, telles que Les Anges du Vélo, B.A.S.E, le tennis municipal de la ville, Mon école de vélo, l'AJC, le Stade



Lamentinois section tennis de table, L'association Moto Club de Lamentin, l'association Gwada Dutch, qui mettent à disposition leurs personnels sportifs qualifiés.

Nous comptons également sur l'accompagnement de 8 jeunes du service civique, afin d'assister le Service Politique Sportive pour l'accueil et la gestion des enfants, l'assistance lors de la pause méridienne ainsi que le maintien des espaces de jeux propres.

Les activités seront concentrées sur l'espace du Club House, du Parc de la verdure, du gymnase de Blachon. La journée de moto cross se déroulera sur le site de Merlande.

Ce même jour les enfants alterneront entre les activités de baignade et de randonnée.

Les différents périmètres seront délimités et sécurisés.

La Commission Municipale mixte, Sport / Relation et Partenariat avec les associations qui s'est réunie le 18 janvier 2024, a donné attribuer un avis favorable à ce projet pour un montant de 3266,50 €.

Le maire propose au conseil municipal d'affecter cette somme aux opérations suivantes :

Détails des postes de dépenses Manten Vak'En'Sport	Montants
Sandwichs pour les 30 encadrants sportifs et staff X 5 Jours	915,00 €
Location de vélos	777,50 €
Poste de secours pour la semaine	1574,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3266,50 €</b>

Pour compenser cette dépense, il est proposé un tarif de 30€ pour la semaine, pour chaque enfant de 6 à 15 ans sous réserve du respect des conditions de résidence et d'assurance imposées. Une recette de 3000 € est prévue, représentant 100 enfants qui paieront chacun 30€. 10% des places seront réservées par le CCAS et payées par celui-ci, soit 10 enfants.

Le budget global du projet Manten Vak'En'Sport se présente ainsi :

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Sandwichs + jus pour 30 encadrants sportifs et staff X 5 Jours	915,00€		
Location de vélo	777,50€		
Poste de secours pour la semaine	1574,00€	Frais d'inscription des parents (30 € x 100 enfants)	3000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3266,50 €</b>	<b>AUTOFINANCEMENT MAIRIE</b>	<b>266,50 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>3266,50 €</b>

Le Maire vous demande d'en délibérer



Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**Considérant** l'intérêt d'affecter ce budget à ce projet pédagogique qui offrira aux jeunes lamentinois le privilège de s'initier et pratiquer des activités ludiques et sportives durant les vacances de Pâques.

**Considérant** que cette action est un bon moyen de lutter contre l'oisiveté en proposant aux parents lamentinois qui travaillent d'occuper leurs enfants durant les vacances scolaires.

**Considérant** que ce projet est un excellent moyen de sensibiliser nos enfants à l'importance de pratiquer du sport, aussi bien pour sa santé mentale que physique.

**Considérant** l'opportunité pour les parents d'offrir à leurs enfants un stage sportif d'une semaine, encadrée par des coachs sportifs diplômés d'état pour une valeur symbolique de 30 €.

**Considérant** que cette action est un bon moyen de participer à la mixité sociale entre les jeunes du territoire.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'allouer un budget de 3266,50 € à l'organisation de la manifestation Manten Vak'En'Sport du 08 au 12 avril 2024.

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Sandwichs + jus pour 30 encadrants sportifs et staff X 5 Jours	915,00€		
Location de vélo	777,50€		
Poste de secours pour la semaine	1574,00€	Frais d'inscription des parents (30 € x 100 enfants)	3000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3266,50 €</b>	<b>AUTOFINANCEMENT MAIRIE</b>	<b>266,50 €</b>

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

*Adopté à l'unanimité*



## IX- PRESENTATION DU PROJET BOOTCAMP

Dans le cadre du développement de la politique sportive de la ville, le Maire a annoncé la mise en place de la première édition du Projet Lamentin BOOTCAMP ACADEMY. Cette activité spéciale se déroulera le samedi 11 mai 2024 de 8h30 à 12h00 et s'adresse aux adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 22 ans.

Dans le cadre du développement de la politique sportive de la ville, il est proposé la mise en place de la 1<sup>ère</sup> édition du Projet LAMENTIN BOOTCAMP ACADEMY. Celui-ci se déroulera le samedi 11 mai 2024 de 8H30 à 12H00.

Cette action s'adresse aux ados et jeunes adultes de 15 à 22 ans. En effet, très peu d'activités sont proposées sur la commune, à l'attention de ce public. Cette opération est l'occasion de leur proposer une activité ludique et sportive qui va les challenger.

Le CHALLENGE LAMENTIN BOOTCAMP ACADEMY a un objectif de remise en forme rapide. Cette action est un moyen d'inciter le public d'adolescents et jeunes adultes, à délaisser les smartphones, les consoles de jeux, pour venir pratiquer une activité physique décloisonnée, en plein air.

Sous l'encadrement de 2 coachs sportifs diplômés d'état, plus 2 encadrants sportifs, les jeunes devront suivre un parcours comprenant une série d'exercices.

Le but est de repousser leur limite car le rythme est soutenu et intense.

Dans une ambiance à la fois ferme et ludique, les jeunes se dépasseront en réalisant ce parcours d'activités rythmé au son de la musique.

L'opération se déroulera au Parc de verdure et l'ensemble du périmètre sera sécurisé. Un poste de sécurité sera présent sur place.

La Commission Municipale mixte, Sport / Relation et Partenariat avec les associations qui s'est réunie le 18 janvier 2024, a attribué un avis favorable à ce projet.

Le maire propose au conseil municipal d'affecter cette somme aux opérations suivantes :

Détails des postes de dépenses du LAMENTIN BOOTCAMP ACADEMY	Montant
Challenge Bootcamp de 9H à 12H	
Logistique Bootcamp	
2 coachs diplômé d'état des métiers de la forme	
1 poste de secours équipé avec 2 secouristes	
2 encadrants assistants coach	
1 DJ + Sonorisation	
<b>TOTAL</b>	<b>1 500€</b>

Le budget global du projet LAMENTIN BOOTCAMP ACADEMY se présente ainsi :



Détails des postes de dépenses du LAMENTIN BOOTCAMP ACADEMY	Montant
Challenge Bootcamp de 9H à 12H	
Logistique Bootcamp	
2 coachs diplômé d'état des métiers de la forme	
1 poste de secours équipé avec 2 secouristes	
2 encadrants assistants coach	
1 DJ + Sonorisation	
<b>TOTAL</b>	<b>1 500€</b>

Le Maire vous demande d'en délibérer

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**Considérant** l'intérêt d'affecter ce budget à un projet destiné au public des adolescents et jeunes adultes. Public vers lequel la commune propose très peu d'offres.

**Considérant** que cette action est un bon moyen d'encourager les jeunes à pratiquer une activité physique et sportive.

**Considérant** que ce projet est un excellent moyen d'animer sportivement le territoire.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'allouer un budget de 1500€ à l'organisation du Projet LAMENTIN BOOTCAMP ACADEMY.

**ARTICLE 2** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

*Adopté à l'unanimité*



**X- PRESENTATION DU PROJET LAMENTIN J.O. 2024 CHANGEMAKERS**

Financement Projet Lamentin J.O. 2024 CHANGEMAKERS :

Collège Appel du 18 Juin - Ville de Lamentin – Académie de Guadeloupe

Dans le cadre de l'année des Jeux olympiques de PARIS 2024, la ville de Lamentin, le Collège Appel du 18 Juin et l'Académie de Guadeloupe se sont associés pour co-construire le Projet Lamentin J.O 2024 CHANGEMAKERS.

Ce projet établit dans le cadre d'une convention tripartite entre ces trois entités, a pour objectif d'inciter, d'encourager, de faire découvrir et d'initier la pratique d'activités sportives dans les établissements scolaires, vers un public de jeunes élèves qui pratiquent peu ou pas de sport.

50 élèves, dont des élèves de classes de SEGPA et ULYSSE du collège APPEL DU 18 JUIN, ainsi que 2 classes de CM2 de l'école Philippe DELOUMEAUX, du Bourg et 2 classes de CM2 de l'école Jules-Auguste BÉGARIN de Castel, sont concernées par ce projet. Soit un total de 143 jeunes lamentinois. Afin de réaliser ce projet, la Ville de Lamentin déploiera avec le concours des associations du territoire une équipe d'intervenants sportifs qualifiés, qui participeront avec les enseignants à l'encadrement de l'activité dans le cadre des séances d'EPS.

Pour la mise en œuvre de celui-ci, 3 associations lamentinoises, ont bien voulu intervenir gracieusement dans les écoles en mettant à notre disposition leurs encadrants sportifs.

Il s'agit de l'Association des Jeunes de Castel, qui accompagnera les professeurs des écoles pour l'apprentissage du football, du tir à l'arc, du volley-ball ainsi que la pratique d'activités multisports.

L'Association BASE, accompagnera les professeurs des écoles pour l'apprentissage de la pétanque.

Enfin, l'Association STADE LAMENTINOIS accompagnera les professeurs des écoles pour l'apprentissage du tennis de table.

Le coût de ce projet pédagogique représentera pour la commune un montant de **3584,57** Euros. Pour l'apprentissage du tennis de table, la ville procédera à l'acquisition de 25 raquettes de tennis de table pour un coût de 250 €.

Un volet sport d'excellence détient une part prépondérante dans ce projet. L'objectif étant de mettre les enfants en contact avec des sportifs de haut niveau, voire même de rencontrer des champions olympiques. Ainsi, tout au long de cette année olympique, la Ville organisera des rencontres favorisant l'échange entre nos champions guadeloupéens et nos élèves. Cela commencera dès ce mardi 30 janvier, où une conférence débat sera proposée aux classes concernées par le projet. Les sportifs invités seront nos 2 champions de tennis lamentinois, la jeune Néhandia THOMIAS, 18 ans et le jeune Mahel NOYON, 11 ans.

Afin que les 2 classes de Castel puissent se rendre à la médiathèque, un transport d'élèves sera affrété. Il en coûtera 127,63 €, à la commune.

En outre, à l'occasion des différents événements sportifs prévus durant l'année, un budget de 663,65 € sera alloué pour les déplacements en bus des élèves de Castel vers le bourg.

Parmi ces événements, il convient de retenir la date du 26 Mars 2024, où dans le cadre de la Semaine Olympique et Paralympique (la SOP), la Ville de Lamentin en partenariat avec l'UNSS 971 organise la Journée Olympique et Paralympique (la JOP).



Une journée inclusive de sport partagé avec les jeunes en situation de handicap, où les enfants pourront découvrir et s'essayer à plus d'une quinzaine de disciplines sportives, au Parc de verdure ainsi qu'au gymnase de Blachon.

Dans ce cadre, une petite collation sera offerte par la ville aux élèves présents pour le goûter, pour un montant de 474,77€.

Enfin pour clôturer en beauté ce beau projet axé sur les Jeux Olympiques 2024, des Olympiades seront organisées, le 06 juin qui viendront en fin d'année scolaire clôturer en beauté cette action. Au cours de cet événement sportif, les élèves s'affronteront par équipe autour d'un tournoi inter primaire-collège. La manifestation débutera par une magnifique cérémonie d'ouverture composée de spectacle d'art du cirque et de chorégraphie de danse. Pour l'occasion l'intervention d'un animateur sera sollicitée pour un montant de 600€ ainsi que la mise en place d'une sonorisation qui s'élèvera à 550,00€.

Un petit goûter sera également proposé aux élèves pour 303,65€.

La cérémonie des Olympiades sera clôturée par une remise de médailles à tous les élèves participants ainsi qu'une remise de trophée aux équipes gagnantes. Coût des médailles + trophées 614,67 €.

La Commission Municipale mixte, Sport / Relation et Partenariat avec les associations qui s'est réuni le 18 janvier 2024, a attribué un avis favorable à ce projet.

Le maire propose au conseil municipal d'affecter cette somme aux opérations suivantes :

Opérations	Montants
Acquisition de raquette de tennis de table	250,00€
Déplacement bus école de Castel vers la médiathèque Aller/Retour : Conférence Débat champions de Tennis (Néhanda THOMYAS et Mahel NOYON)	127,63€
Déplacement bus école de Castel vers le bourg les différents évènements sportifs prévus	663,65€
26/03/2024 : Collation aux enfants pour la Journée Olympique & Paralympique	474,77€
06/06/2024 : Trophées et médailles pour les Olympiades	614,67€
06/06/2024 : collation pour les enfants pour les Olympiades	303,85€
Sonorisation	550,00€
Prestation Animation micro	600,00€
<b>TOTAL :</b>	<b>3584,57€</b>

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;



**Considérant** l'intérêt d'affecter ce budget à ce projet pédagogique qui offrira aux élèves lamentinois le privilège de vivre les l'effervescence des J.O, chez eux en Guadeloupe et plus singulièrement à Lamentin

**Considérant** que ce sera l'opportunité d'offrir à nos enfants, l'occasion de rencontrer des sportifs de haut niveau, voir des champions olympiques. De pouvoir partager avec eux l'excellence à travers les valeurs du sport. Mettre en exergue le lien étroit entre la réussite dans ses études et la réussite dans le sport.

**Considérant** que ce projet est un excellent moyen de sensibiliser nos enfants à l'importance de pratiquer du sport, aussi bien pour sa santé mentale que physique.

**Considérant** l'opportunité dont bénéficieront les élèves à découvrir et s'initier à des sport inconnus ou peu connus au travers de la JOP et des activités qu'ils pratiqueront durant l'année.

**Considérant** l'importance de renforcer le lien CM2/Collège, fortement encouragé par l'académie.

**Considérant** la volonté d'encourager l'inclusion des jeunes en situation de handicap avec la journée de sport partagé proposée lors de la Journée Olympique et Paralympique du 26 mars, où sera proposé du cécifoot, du basket fauteuil, de la course en fauteuil roulant ... etc

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'allouer un budget de 3584,57€ à l'organisation du Projet Lamentin J.O. 2024 CHANGEMAKERS.

Opérations	Montants
Acquisition de raquette de tennis de table	250,00€
Déplacement bus école de Castel vers la médiathèque Aller/Retour : Conférence Débat champions de Tennis (Néhanda THOMYAS et Mahel NOYON)	127,63€
Déplacement bus école de Castel vers le bourg les différents évènements sportifs prévus	663,65€
26/03/2024 : Collation aux enfants pour la Journée Olympique & Paralympique	474,77€
06/06/2024 : Trophées et médailles pour les Olympiades	614,67€
06/06/2024 : collation pour les enfants pour les Olympiades	303,85€
Sonorisation	550,00€
Prestation Animation micro	600,00€
<b>TOTAL :</b>	<b>3584,57€</b>

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.



**ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

*Adopté à l'unanimité*

## **XI- SUBVENTION A L'ASSOCIATION ZEB A PIK**

Après la lecture du rapport présenté par Monsieur FRANCILLONNE, le Maire propose à l'assemblée de modifier le montant alloué à l'association ZEB A PIK en le réduisant de 4000 à 3000 euros.

L'assemblée a ensuite validé le nouveau montant de 3000 euros

\*\*\*\*\*

Dans le cadre de l'organisation du 7<sup>ème</sup> Grand prix cycliste du 22 au 24 mars 2024, l'association Zèb à Pik a adressé une demande de subvention à la ville de Lamentin.

L'association Zeb à Pik est une association particulièrement active sur le territoire de la commune et organise régulièrement des activités d'animations sportives et participe activement à la vie sociale du territoire.

L'association prévoit d'organiser la présentation des maillots et l'arrivée de la course sur le territoire de Lamentin. Cette demande de subvention est destinée à couvrir les charges inhérentes à la bonne organisation de la course telle que les frais de sécurité et de déplacements.

Afin de permettre à l'association d'organiser le 7<sup>ème</sup> Grand prix cycliste et notamment de financer l'achat du maillot leader, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 2 500€ à l'association Zèb à Pik.

Le maire vous demande d'en délibérer

Le conseil Municipal

**Considérant** la politique de soutien aux associations et sportifs de haut niveau voulue par la commune,  
**Considérant**, l'opportunité de la demande de subvention présentée,  
**Considérant**, que la demande de subvention s'est faite de manière règlementaire et s'inscrit dans une logique de développement culturel ou sportif sur le territoire de Lamentin.



Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

## DECIDE

**ARTICLE 1-** D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 2500€ à l'association ZEB A PIK

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État

*Adopté à l'unanimité*

## XII- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET PEDAGOGIQUE « DANS LES PAS DE, NOTRE HISTOIRE »

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, l'école de Blachon a proposé aux élèves de CM1, un projet pédagogique intitulé « Dans les pas de notre histoire ».

Ce projet ayant connu un grand succès auprès des élèves, la directrice souhaite reconduire cette action pour l'année scolaire 2023-2024.

Ce projet vise plusieurs objectifs :

➤ Généraux :

Servir de trame au travail des élèves durant l'année scolaire, en histoire, géographie... ;  
Visiter la Guadeloupe ;  
Apprendre à travailler en équipe ;

➤ Spécifiques :

En matière d'histoire : étude de la préhistoire Amérindienne ;  
En histoire de l'art : visite du Musée E. Clerc pour une meilleure compréhension de l'évolution au travers des collections de céramiques, d'outils en coquillage ou en pierre.

L'école sollicite la ville de Lamentin pour une participation financière d'un montant de 900,00 €.

Le budget prévisionnel est de 3 810,00 €.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Transport	514,00 €	Collectivités mairie	900,00 €
Entrée Musée E. Clerc - Moule	Gratuit	Aide fondation pour la Mémoire Esclavage	2 285,00 €

 Transport	285,00 €	Association parents d'élèves	185,00 €
Entrée Musée E. Clerc + guide Petit Canal	320,00 €	Coopérative scolaire	440,00 €
Transport	312,00 €		
Entrée plantation Café VANIBEL – Vieux-Habitants	500,00 €		
Transport pour faire le tour de Marie-Galante	350,00 €		
Guide pour la visite du Fort et Matouba	150,00 €		
Transport bateau pour M/Galante	1 329,00 €		
Entrées et visites	Gratuit		
Coût de médiation (Création du Blog)	50,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 810,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 810,00 €</b>

Le Maire propose au Conseil municipal d'allouer à l'école primaire de Blachon, une subvention d'un montant de 900,00 €, pour le projet « Dans les pas de notre histoire ».

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

## DECIDE

**Article 1 :** D'allouer à l'école primaire de Blachon, une subvention d'un montant de 900,00 €, pour la suite du projet « Dans les pas de notre histoire ».

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**Adopté à l'unanimité**



**XIII- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES ELEMENTAIRES DE CASTEL, LAROSIERE ET PRIMAIRE DE BLACHON POUR L'IMPRESSION DE 93 LIVRETS**

Les écoles élémentaires, de Castel, Larosière et primaire de Blachon, se sont engagées dans un projet mêlant production d'écrits et d'arts, avec l'auteure saxophoniste Chloé Monteil.

Ce projet a pour finalité la réalisation d'une histoire que les élèves auront écrit ensemble ainsi que la création d'un spectacle qui aura lieu au mois de mars prochain.

Les écoles sollicitent la ville pour l'impression de 93 livrets, qui permettront aux enfants de garder un souvenir de leur travail collectif.

Le budget prévisionnel est de 249.24 euros :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montant
Impression 93 livrets format A5, agrafe, 30 pages, couverture et intérieur 115G Duplication et reprographie	249.24€	mairie	249.24 €
<b>TOTAL</b>	<b>249.24 €</b>		<b>249.24</b>

Le Maire propose au Conseil municipal d'allouer aux écoles élémentaires de Castel, Larosière et primaire de Blachon, une subvention d'un montant de 249,24 €, pour l'impression de 93 livrets.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'allouer aux écoles élémentaires de Castel, Larosière et primaire de Blachon, une subvention d'un montant de 249,24 €, pour l'impression de 93 livrets.

**Article 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Adopté à l'unanimité**



**XIV- ATTRIBUTION D'UNE DOTATION EXCEPTIONNELLE DE TRANSPORT A L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES AUGUSTE BEGARIN DE CASTEL POUR LA PRATIQUE DE L'EPS**

Chaque année, une dotation transport pédagogique d'un montant de 20 € par enfant est attribuée aux écoles de la ville afin de permettre aux équipes pédagogiques d'effectuer des sorties sur le temps scolaire.

L'école élémentaire de Castel, ne disposant pas de plateau sportif pour la pratique régulière et efficace de l'Éducation Physique et Sportive, utilise une grande partie de leur dotation pour se rendre sur les différentes infrastructures sportives du Bourg, de Larosière et de Blachon, au détriment des sorties pédagogiques.

Compte tenu de la situation, la directrice de l'école élémentaire Jules AUGUSTE-BEGARIN, sollicite la ville, pour le renouvellement de la dotation exceptionnelle qui leur est allouée chaque année pour la pratique de l'EPS, à hauteur de 5€/enfant inscrit dans cette école, pour l'année scolaire 2023-2024.

211 élèves sont concernés pour un budget prévisionnel de 1 055,00 €. Le planning s'établit comme suit pour l'année 2024 :

MOIS	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI
Nombre de transports	14	09	14	10	14

Le Maire propose au Conseil municipal d'allouer à l'école élémentaire Jules Auguste BEGARIN, une dotation exceptionnelle de transport d'un montant de 1 055€.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'allouer une dotation exceptionnelle de transport de 1 055 € à l'école élémentaire Jules Auguste BEGARIN pour la pratique de l'EPS pour l'année 2023-2024

**Article 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Adopté à l'unanimité**



**XV- ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A MONSIEUR KEONI BELENUS POUR FINANCER UN STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL 0 DUBLIN EN IRLANDE**

Monsieur Kéoni BELENUS étudiant en BTS Commerce International au Lycée des Droits de l'Homme doit effectuer un stage en milieu professionnel non rémunéré dans le domaine administratif ou immobilier à Dublin en Irlande.

Ce stage obligatoire dans le cadre de son cursus scolaire, se déroulera sur une durée de 9 semaines, soit du 28 avril au 29 juin 2024, et vise à favoriser son immersion dans un environnement interculturel.

Le voyage tous frais compris représente un budget de 4 500 € avec une participation des administrations locales telles que la Région, LADOM et du programme Erasmus, avec un reste à sa charge de 2 500 €.

Monsieur Kéoni BELENUS, sollicite la ville de Lamentin pour une aide financière à hauteur de 500 €.

Le Maire propose au Conseil municipal d'allouer à Monsieur Kéoni BELENUS, une aide financière de 500,00 € pour financer son stage en milieu professionnel en Irlande.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'allouer à Monsieur Kéoni BELENUS, une aide financière de 500,00 € pour financer son stage en milieu professionnel en Irlande du 28 avril au 29 juin 2024.

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

***Adopté à l'unanimité***



**XVI- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LGT DE BAIMBRIDGE POUR UN SEJOUR PEDAGOGIQUE ET LINGUISTIQUE A BOSTON AUX ETATS-UNIS**

Le lycée de Bainmbridge, organise un voyage scolaire à Boston aux Etats-Unis pour 30 élèves de la section européenne du 27 mars au 10 avril 2024.

L'objectif de ce voyage, est de créer un partenariat avec le lycée Newton North et de pouvoir le pérenniser sur plusieurs années. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'apprentissage de l'anglais et permettra aux élèves de la section européenne d'être en immersion pendant 15 jours.

Une élève résidant à Lamentin est concernée par ce voyage.

Le Lycée de Baimbridge sollicite la ville de Lamentin pour une aide financière de 180 euros pour cette élève.

Le budget prévisionnel du séjour est estimé à 49120.17 euros :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montant
Dépenses pour 30 élèves		Actions	
Compagnie aérienne	20380.80 €	Actions ASEAPES	16860.17 €
Hébergement NYC	6914.40 €	Listes de souscription	2000 €
Restauration	3790.50 €	Cagnotte en ligne	2100 €
Transport NYC	1023 €	Subventions	
Excursions et visites	9546 €	Région	7500 €
Divers	3000 €	Mairies	2500 €
Total élèves	44654.70 €	Rectorat	5000 €
Dépenses pour 3 encadrants		LGT Baimbridge	5000 €
Compagnie aérienne	2038.08 €	CAF	2160 €
Hébergement	691.44 €	Participation familles	
Restauration NYC	379.05 €		6000 €
Transport NYC	102.30 €		
Excursions visites	954.60 €		
Divers	300 €		
Total encadrants	4465.47 €		
<b>TOTAL</b>	<b>49120.17 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>49120.17 €</b>

Le Maire propose au Conseil municipal d'allouer au LGT de Baimbridge, une subvention d'un montant de 180,00 €, pour une élève résidant à Lamentin.

Le conseil municipal

 Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

## DECIDE

**Article 1** : D'allouer au LGT de Baimbridge, une subvention d'un montant de 180,00 €, pour une élève résidant à Lamentin.

**Article 2** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Adopté à l'unanimité**

## **XVII- RENOUELEMENT DU PARTENARIAT ANIMOBILE DU NORD/COMMUNE DE LAMENTIN**

Afin de renforcer la médiation sociale sur son territoire, la commune de Lamentin a établi un partenariat avec l'Association Ani mobile du Nord en octobre 2023 pour une durée de 4 mois. L'objectif étant de contribuer au maintien du lien social, de prévenir les situations de conflits ou de dysfonctionnements par une présence active dans les quartiers, d'informer et d'accompagner les publics isolés et/ou en difficulté.

Au cours de cette période, 3 médiateurs de l'association ont rencontré les différents acteurs du champ social, de l'insertion professionnelle et de la tranquillité publique (France Travail, police, gendarmerie, CLSPD, CCAS, Maison France Service etc...), afin d'établir un partenariat.

De plus, des veilles sociales territoriales ont eu lieu de jour comme de nuit, aux abords du collège et du lycée, mais aussi dans les quartiers, notamment sur les lieux de rassemblements des jeunes. Par cette présence active, les médiateurs ont pu échanger avec les publics, recueillir leurs doléances, les informer sur les dispositifs et aides existants, les diriger vers les services de la commune et les partenaires pouvant apporter une solution à leurs difficultés, recenser les problématiques techniques sur le territoire (manque d'éclairage, décharges sauvages, dégradations etc...) et recenser et signaler les personnes isolées et en difficultés.

Aussi, dans l'optique de tisser/retisser le lien social, ils ont soutenu l'initiative des jeunes de la résidence de Crâne pour un projet de nettoyage du terrain de basket en vue d'une demande de réhabilitation du site.

La présence des médiateurs sur le territoire a particulièrement été appréciée par la population, notamment par les jeunes.

Le renforcement de la présence des médiateurs sur le territoire est un outil de régulation sociale que la commune souhaite utiliser pour favoriser la tranquillité publique et le mieux vivre ensemble.



La convention arrivant à terme, la commune envisage de poursuivre le partenariat avec l'association Ani mobile du Nord durant 1 année.

Le coût global du projet est estimé à 141 832€. Il est financé en partie par le Département, la Caf et l'État. La participation de la commune s'élève quant à elle à 20 000€ soit environ 15% du coût global.

Cette contribution comprendra une subvention numéraire d'un montant de 11 600€ et une aide en nature estimée à 8 400€ (mise à disposition d'un bureau, matériels informatiques, petits matériels et fournitures...)

Le budget prévisionnel l'association Ani mobile est le suivant :

DEPENSES			RECETTES	
NATURE	QUANTITE	Montant	Nature	Montant
Coût Global du projet		141 832 €	Département	87 220 €
			CAF	1 806 €
			Commune de Lamentin (8 400€ en nature)	20 000 €
			État	32 806 €
<b>TOTAL TTC</b>		<b>141 832 €</b>		<b>141 832 €</b>

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

## DECIDE

**Article 1 :** Autorise le renouvellement du partenariat avec l'association ANIMOBILE DU NORD afin de renforcer les actions de médiation sociale sur le territoire et le versement d'une subvention de 11 600€.

**Article 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

***Adopté à l'unanimité***



## XVII - AFFECTATION DU FOND D'AIDE AUX COMMUNE (FAC) 2023

Le Maire souligne que l'affectation de cette somme est obligatoire et soumise à l'approbation du Conseil

\*\*\*\*\*

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2023, le Conseil Départemental a alloué à la commune de Lamentin, au titre du Fond d'Aide aux Communes pour l'exercice 2023, une subvention de 230 000€.

Le Maire propose au Conseil municipal d'affecter cette somme aux opérations suivantes :

OPERATION	MONTANT
Travaux Routes de Lamentin	130 000,00
Travaux Eglise du Bourg	100 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>230 000,00</b>

Le Conseil municipal

**Considérant** la nécessité d'affecter cette subvention à des opérations précises pour pouvoir y prétendre ;

**Considérant** l'opportunité que représente cette subvention pour l'aboutissement des projets d'investissement de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1-** D'affecter le Fond d'Aide aux Communes 2023, aux opérations suivantes :

OPERATION	MONTANT
Travaux Routes de Lamentin	130 000,00
Travaux Eglise du Bourg	100 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>230 000,00</b>

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Adopté à l'unanimité*



## **XVIII – SEMAG REGULARISATION AUGMENTATION DE CAPITAL DE 1999/2000**

Monsieur MARICEL Arthur propose que le montant de participation de la ville soit écrit en lettres (deux millions d'euros) pour plus de clarté.

\*\*\*\*\*

La ville de Lamentin est actionnaire de la SEMAG (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe), société anonyme au capital de 26 490 940 euros et détient 3 050 actions soit 2,65 % du capital social.

Par une décision en date du 30 juin 1999 de son Assemblée Générale Extraordinaire (AGE), la SEMAG a décidé d'une augmentation de capital d'un montant de 21 552 000 euros (3 285 581 euros).

La période de souscription était ouverte du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1999.

Il était prévu que les actions nouvelles soient libérées lors de la souscription du quart du nominal, le solde étant libéré en une ou plusieurs fois sur appel de fonds du conseil d'administration dans un délai maximum de 5 ans.

Lesdits fonds provenant des versements devaient être déposés dans le délai prévu par la loi à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui a en charge d'établir le certificat de souscription et de versement.

Lors du Conseil d'Administration (CA) de la SEMAG du 8 octobre 1999 qui a eu à faire un point d'avancement de l'opération, le constat a été fait d'une participation de la ville de Lamentin, à hauteur de 2 000 000 euros.

Sur ces bases, le CA de la SEMAG en date du 20 juillet 2000, a constaté la clôture de la souscription à l'augmentation de capital décidée par l'AGE du 30 juin 1999 avec une libération partielle, ce qui a conduit l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) du 22 septembre 2000, sur le fondement des propositions du CA précité, à adapter la composition du CA à la nouvelle répartition du capital.

C'est ainsi que 3 Administrateurs représentant le collège public ont été nommés, dont 1 représentant la ville de Lamentin.

Il s'ensuit donc qu'à l'issue de cette procédure d'augmentation de capital, ville de Lamentin est effectivement devenue Membre du CA de la SEMAG.

Le Comptable public, lors de son mail du 23 octobre 2023, a annoncé à la ville de Lamentin, qu'un dépôt de 76 224,51 € (soit 500 000 euros) qui aurait été consigné en 2002 dans le cadre de ladite augmentation de capital de la SEMAG n'avait pour l'heure pas fait l'objet de déconsignation.

Aussi, au regard de l'ancienneté de l'opération, le Pôle de Gestion des Consignations (PGC) de Nantes qui a repris l'activité consignation de la Zone Antilles-Guyane a sollicité, la ville de Lamentin et la SEMAG, pour que lui soit adressé une demande convergente, de la part de ces deux entités, qu'en au devenir de la somme consignée.



Le CA de la SEMAG s'est réuni en date du 7 février 2024 afin de confirmer que le dépôt de 76 224,51 € consigné en 2002, concerne bien la participation de la ville de Lamentin à l'augmentation de capital de la SEMAG en 2000.

La ville de Lamentin est favorable à la régularisation de cet ancien dépôt consigné en 2002.

Aussi, le Maire de la ville de Lamentin propose que ledit dépôt soit déconsigné en faveur de la SEMAG.

Le Conseil municipal

**Considérant**, la demande du Comptable public et du Pôle de Gestion des Consignations (PGC) de Nantes.

**Considérant**, la nécessité de régulariser le dépôt de 76 224,51 € consigné depuis 2002.

**Considérant**, l'extrait du procès-verbal du CA du 7 février 2024 de la SEMAG.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser la déconsignation du dépôt de 76 224,51 € consigné en 2002, en faveur de la SEMAG.

**ARTICLE 3** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

***Adopté à l'unanimité***

## XIV – ATTRIBUTION DES VEHICULES COMMUNAUX

Après la lecture du rapport présenté par Madame METHONY-PETRO Manuella concernant l'attribution des véhicules communaux, Monsieur Ephrem GLORIEUX, Premier Adjoint, explique qu'il ne participera pas au vote car il se sent concerné personnellement par cette question.

***La décision a été Adopté à l'Unanimité par l'ensemble du Conseil, à l'exception de Monsieur Ephrem GLORIEUX qui prendra part au vote pour la raison, qu'il a exposée.***

\*\*\*\*\*

Aux termes de l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leur mandat ou de leur fonction le justifie »



A ce titre, il est proposé, pour l'année 2024, d'attribuer les véhicules constituant le parc automobile de la collectivité comme suit :

- **Véhicules de fonction**

Le véhicule de fonction est celui mis à disposition permanente et exclusive de certains fonctionnaires. En ce sens, même en dehors des jours et heures de service, ces fonctionnaires peuvent utiliser le véhicule à des fins privées.

Aux termes de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, et conformément à la strate démographique de la commune de Lamentin, seul l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services est concerné et peut faire l'objet d'un véhicule de fonction.

Il s'agit donc d'un avantage en nature octroyé au Directeur Général des Services qui sera soumis à cotisation sociale et à l'impôt.

Les modalités d'utilisation du véhicule de fonction du Directeur Général des Services de la ville de Lamentin seront fixées par un arrêté nominatif.

- **Véhicules de service**

Le véhicule de service est utilisé exclusivement pour les besoins du service, pendant les heures et jours de service (astreintes et permanences comprises), ou éventuellement pour se rendre aux manifestations en dehors de ces jours et heures de travail et lorsque les missions imposent la présence du bénéficiaire. Le bénéficiaire peut être un membre du conseil municipal ou un agent (article L2128-18-1- 1CGCT)

**Sans remisage à domicile**

Les bénéficiaires de véhicules de service sans remisage à domicile pourront en faire l'utilisation pour se rendre, pendant les heures et jours de service, sur le terrain ou en réunion à l'extérieur. Il s'agit d'agents ou d'élus de la collectivité.

Il est à noter que l'utilisation de ces véhicules devra faire l'objet d'une demande expresse traitée par le service en charge de la gestion du parc automobile, qui devra remettre une autorisation d'utilisation mentionnant la date, le créneau horaire, et le lieu, affectés à la demande.

**Emplois concernés :**

- Responsables de service ou de pôles
- Autres agents sur ordre de mission signé par le supérieur hiérarchique



### Membres du conseil municipal :

Un véhicule de service est expressément affecté aux besoins ponctuels des élus du conseil municipal, en lien avec leur mission.

### Avec remisage autorisé à domicile

Le remisage à domicile est autorisé pour les agents et membres du conseil municipal suivants, et suppose la possibilité d'effectuer le trajet domicile-travail, ou domicile-manifestations (organisée par la ville ou faisant l'objet d'une invitation au titre de la fonction ou de l'emploi occupée).

### Emplois concernés :

Le Directeur des Services Techniques

Le Directeur Général Adjoint

Le Directeur de Cabinet

Certains agents de la police municipale (un arrêté nominatif désignera les agents concernés)

Le coursier de la collectivité.

Le gardien en charge de l'ouverture et de la fermeture des locaux

### Membres du conseil municipal :

- Maire

Un arrêté d'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service sera pris pour chacun de ces bénéficiaires.

### Dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules

L'ensemble des dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction et de service est pris en charge par la ville de Lamentin. Il s'agit notamment du carburant, des révisions, des réparations, de l'assurance, du lavage, etc.

### Responsabilités

Les dispositions de la loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 s'appliquent en ce qui concerne la responsabilité tendant à la réparation des dommages de toute nature causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; L'agent conducteur doit acquiescer les contraventions et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement. Il doit informer la collectivité de toute perte de permis.

### Fin de l'attribution du véhicule de fonction ou de service

L'attribution d'un véhicule de fonction prend fin au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait droit au bénéfice d'un tel véhicule.

L'attribution d'un véhicule de service prend fin au moment où la mission de l'agent qui lui permettait de bénéficier d'un tel véhicule prend elle-même fin.



Il est à noter que les modalités d'utilisation des véhicules communaux de la collectivité sont explicitées plus en détail dans le règlement intérieur ci-annexé.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 87 et 88) ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique (article 34) ;

Vu l'article 14 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale

Vu la circulaire interministérielle DSS/SDFSS 5B n° 2003/07 du 7 janvier 2003 ;

Considérant que l'attribution de véhicules aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la collectivité

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De fixer l'attribution des véhicules communaux ainsi qu'il suit :

**Véhicule de fonction :**

Emploi : Directeur Général des Services

**Véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile :**

Emplois :

- Directeur des Services Techniques
  - Directeur général adjoint
  - Le Directeur de cabinet
  - Certains agents de la police municipale selon arrêtés nominatifs
- Le coursier de la collectivité  
Le gardien en charge de l'ouverture et de la fermeture des locaux

**Membre du Conseil Municipal :**

- Maire

Un arrêté d'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service sera pris pour chacun de ces bénéficiaires.



- **Véhicules de service sans remisage à domicile :**

Les bénéficiaires de véhicules de service sans remisage à domicile pourront en faire l'utilisation pour se rendre, pendant les heures et jours de service, sur le terrain ou en réunion à l'extérieur.

Il s'agit d'agents ou d'élus de la collectivité.

Il est à noter que l'utilisation de ces véhicules devra faire l'objet d'une demande expresse traitée par le service en charge de la gestion du parc automobile, qui devra remettre une autorisation d'utilisation mentionnant la date, le créneau horaire, et le lieu, affectés à la demande.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le règlement intérieur régissant les conditions d'utilisation des véhicules de fonction et de service.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Maire à adapter la liste des véhicules de fonction et de service au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme de la ville

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation de véhicules de fonction et de service.

**ARTICLE 5 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État

**XX – PRINCIPES DE LA CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE (SEMOP) ET DE LA PASSATION D'UNE USINE D'EMBOUEILLAGE DE L'EAU DE LA RAVINE CHAUDE**

Madame ROSAMONT pose la question suivante en se référant au rapport et aux obligations de l'entreprise :

En ce qui concerne la gestion commerciale, administrative et de la production de l'eau en bouteille, pensez-vous garder la commercialisation de l'eau en bouteille.

N'avez-vous pas pensé à l'image de la ville de Lamentin ? En ce qui concerne le recrutement du personnel, y aura-t-il une discussion en amont pour s'assurer que nous sommes en conformité avec la population ?



Le Maire a répondu que oui, c'est pour cette raison que le modèle de la SEMOP a été choisi. Ce choix permettra de contrôler et d'assurer la gestion commerciale, administrative et de la production de l'eau en bouteille.

Dans toute opération, il est important de prendre en compte l'embauche du personnel et la préservation de notre patrimoine.

La SEMOP est donc l'outil le plus adapté pour répondre à ces préoccupations.

Le Maire précise qu'un vote sera effectué pour la délégation du service public, le lancement de la procédure et donnera l'autorisation au Maire à faire la concession

\*\*\*\*\*

La source de Ravine Chaude, située le territoire de la commune du LAMENTIN, produit une eau riche en minéraux, d'une température naturelle de 33°C, réputée aider à la guérison des rhumatismes, des sciatiques et des grandes fatigues physiques.

La commune a conçu un projet de réalisation d'une usine d'embouteillage de l'eau de la source Ravine Chaude, qui vient répondre à un double besoin, en permettant d'une part de diversifier l'approvisionnement en eau sur le territoire local et, d'autre part, de contribuer au développement économique sur le territoire de la commune.

Aux fins de mettre en œuvre ce projet, la commune envisage la création d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), qui porterait la réalisation de l'usine d'embouteillage et son exploitation. La SEMOP exploiterait ensuite l'usine dans le cadre d'un contrat de concession.

L'article L1541-2 I du code général des collectivités territoriales précise :

*« I. – Sous réserve du présent article, la sélection du ou des actionnaires opérateurs économiques et l'attribution du contrat à la société d'économie mixte à opération unique mise en place sont effectuées par un unique appel public à la concurrence respectant les procédures applicables aux contrats de concession ou aux marchés publics définies par le code de la commande publique, selon la nature du contrat destiné à être conclu entre la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales et la société d'économie mixte à opération unique.*

*Sont applicables les procédures subséquentes pouvant être mises en œuvre lorsque la procédure de mise en concurrence est infructueuse ».*

Le choix de l'actionnaire privé de la SEMOP est ainsi déterminé par une procédure de publicité et de mise en concurrence. La procédure applicable dépend du cadre contractuel choisi pour la construction et l'exploitation de l'usine par la SEMOP, soit, en l'espèce, un contrat de concession.

En application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* ».

La Commission consultative des services publics locaux, consultés par la Commune en application des articles L1411-4 et L1413-1 du code général des collectivités territoriales a rendu le 23 janvier 2024 un avis favorable au projet.



Un rapport sur le choix du mode de gestion, et qui présente les caractéristiques des prestations que doit assurer la SEMOP, futur concessionnaire, a été établi et joint en annexe de la présente délibération.

En considération des développements de ce rapport, il apparaît que la création d'une SEMOP et la conclusion d'un contrat de concession avec cette dernière est l'outil juridique le mieux adapté : elle permettra d'offrir un cadre juridique et financier stable et maîtrisé, offrant toutes les garanties de transparence. Elle offre la possibilité pour la Commune de s'impliquer dans le projet, tout en étant accompagnée par un opérateur privé, professionnel et spécialisé.

Le contrat de concession aura pour objet de confier à la SEMOP, concessionnaire, la construction et l'exploitation d'une usine d'embouteillage de l'eau de la Ravine Chaude.

La concession porte sur la création et l'exploitation de l'usine d'embouteillage.

L'usine sera réalisée sur un terrain, situé chemin de la Ravine Chaude et figurant au cadastre sous les références AW 88, qui appartient à la Commune. Il sera mis à disposition de la SEMOP dans le cadre du contrat de concession. La réalisation de l'usine comprend la construction de l'usine et l'installation des équipements industriels.

L'exploitation de l'usine permet l'embouteillage de l'eau de la source de Ravine Chaude, par raccordement sur l'un des trois puits de captage de la source, et sa commercialisation sous l'étiquette « eau minérale ».

Le contrat de délégation de service public sera conclu pour une durée de vingt années, compte tenu de la durée d'amortissement des investissements mis à la charge de la SEMOP concessionnaire.

En sa qualité d'autorité délégante, la Commune :

- ◆ Définit le niveau de qualité de service attendu de la SEMOP concessionnaire, et les caractéristiques minimales de l'usine à réaliser et du service concédé ;
- ◆ Décide de la consistance des services à offrir pour répondre au mieux aux besoins des usagers, en lien avec la SEMOP ;
- ◆ Fixe les tarifs sur la base des propositions de la SEMOP ;
- ◆ Met à la disposition de la SEMOP le terrain d'assiette pour la construction de l'usine, ainsi qu'un accès au captage de la source de Ravine Chaude ;
- ◆ Contrôle la gestion du service concédé, notamment le respect des obligations contractuelles, la conformité des services effectués par rapport au cahier des charges et les résultats d'exploitation du service ;
- ◆ Peut décider d'infliger des pénalités.

Les missions incombant à la SEMOP, concessionnaire, comprendront, notamment :

- ◆ La construction, l'aménagement, l'équipement et la mise en service de l'usine d'embouteillage, selon les modalités, les conditions et le calendrier fixé dans le futur contrat,
- ◆ La gestion et l'exploitation de l'usine d'embouteillage ;
- ◆ L'entretien, le nettoyage et la gestion des biens de la concession, ainsi que la maintenance des équipements, le renouvellement des équipements dans conditions définies dans le cahier des charges ;
- ◆ Le recrutement et la gestion du personnel, l'affectation des personnels nécessaires à l'exploitation de l'usine ;
- ◆ La gestion commerciale et administrative de l'usine et de la production ;
- ◆ La commercialisation de l'eau en bouteille produite ;



- ◆ La gestion de la communication, institutionnelle et commerciale relative à l'usine et à son exploitation ;
- ◆ L'assistance et le conseil permanents à l'autorité concédante permettant d'apporter toutes les améliorations à la qualité du service.

La rémunération de la SEMOP, concessionnaire, sera assurée par les recettes qu'elle percevra en son nom et pour ses comptes, tirés de la commercialisation de l'eau mise en bouteille.

La Commune percevra, de la part de la SEMOP, concessionnaire :

- ◆ Une redevance en contrepartie de la mise à disposition du terrain d'assiette de l'usine à construire et de l'accès au captage ;
- ◆ La surtaxe sur l'eau minérale naturelle ;
- ◆ Le cas échéant, en sa qualité d'actionnaire de la SEMOP, une rémunération sur les résultats de l'exploitation.

La passation du contrat de délégation de service public est soumise à une procédure de publicité et de mise en concurrence. Eu égard à la valeur estimée du contrat et à son objet, la consultation sera menée en application des articles L1121-1, L1121-3, L3111-1 et suivants, R3111-1 et suivants, R3121-5 du code de la commande publique, et des articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants, L L1541-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans ces conditions, il convient de lancer la consultation relative à la délégation de service public pour la construction et l'exploitation de l'usine d'embouteillage d'eau de la Ravine Chaude, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux dispositions du code de la commande publique.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette question.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de création d'une SEMOP et de la conclusion d'un contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'une usine d'embouteillage de l'eau de la Ravine Chaude, selon les caractéristiques principales présentées dans le présent rapport, avec ladite SEMOP ;
- D'autoriser le Maire à lancer la procédure de passation du contrat de concession et de création de la SEMOP.
- D'autoriser le Maire à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public et de la création de la SEMOP et à signer tous documents qui s'y rapportent.

Je vous demande d'en délibérer

Le Conseil municipal

**Vu** l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** articles L1411-4 et L1413-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération en date du 25 octobre 2023 qui fixe les conditions de dépôt de liste pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

**Considérant**, la volonté des villes de Lamentin et de Capesterre Belle-Eau de créer une société publique locale compétente en matière de gestion des sources naturelles d'eau chaude ;

**Considérant**, la nécessité pour la ville de désigner ces représentants au conseil d'administration de SPL Ravine Chaude les Bains

**Considérant**, l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 23 janvier



Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver le principe de création d'une SEMOP et de la conclusion d'un contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'une usine d'embouteillage de l'eau

**ARTICLE 2** : D'autoriser le Maire à lancer la procédure de passation du contrat de concession et de création de la SEMOP.

**ARTICLE 3** : D'autoriser le Maire à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public et de la création de la SEMOP et à signer tous documents qui s'y rapportent

**ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État

*Adopté à l'unanimité*

### **XXI – CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE (SEMOP) ET DE LA PASSATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE USINE D'EMBOUTEILLAGE DE L'EAU DE LA RAVINE CHAUDE /ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le maire explique qu'il est nécessaire de former une commission de délégation de service public et pour ce faire, il faut élire ses membres. Il autorise donc Monsieur STRAZEL à superviser cette élection. Cependant, Monsieur STRAZEL précise que seule une liste, provenant de la majorité municipale, a été soumise pour les membres de la commission.

Madame Christiane TREIL-ALBON, préside cette élection.

Nombres de votants : 22

Nombres de bulletins : 22



Suffrages exprimés : 22, tous les sièges ont été approuvés par la majorité municipale et les membres désignés sont :

**Titulaires :**

Jocelyn SAPOTILLE

Saturnin FRANCILLONNE

Jean-Louis SAINCILY

Gladys BURAT

Bruno FELICIANNE

Manuella METHONY-PETRO

**Suppléants :**

Rodrigue MOULIN

Cindy ARNASSALON

Patricia VINGADASSALON-DIVIALLE

Anny GENIPA

Martelin RATIER

\*\*\*\*\*

En application de l'article L1411-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

« Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

II.-La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. »

Le conseil municipal doit élire les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public qui siègeront dans le cadre de la passation du contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'une usine d'embouteillage de l'eau de la Ravine Chaude, en vue de la création d'une SEMOP.



En application de l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2023 a « fixé les conditions de dépôt des listes ».

En application de l'article D. 1411-3 du CGCT, « les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ».

En vertu de l'article D. 1411-4 du CGCT, « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

Conformément aux conditions prévues par la délibération en date du 25 octobre 2023, la liste se décompose comme suit :

### **XXII – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RAVINE CHAUDE LES BAINS (SPL)**

Par délibération en date du 25 octobre 2023 la ville de Lamentin en partenariat avec la commune de Capesterre Belle Eau à crée la société publique local Ravine Chaude les Bains (SPL).  
Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner comme représentant au Conseil d'Administration de la SPL RAVINE CHAUDE LES BAINS les élus suivants :

**Jocelyn SAPOTILLE**

**Jean-Louis SAINILY**

**Anny GENIPA**

**Cindy ARNASSALON**

**Jacqueline BELFOR BELFORT**

\*\*\*\*\*

Par délibération en date du 25 octobre 2023 la ville de Lamentin en partenariat avec la commune de Capesterre Belle Eau à crée la société publique local Ravine Chaude les Bains (SPL).

La société a pour objet de réaliser, pour le compte et sur le territoire des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires la gestion des sources naturelles d'eau chaude situées sur le territoire des deux communes et plus précisément d'assurer l'exploitation des activités suivantes :

- Activités bien être ;
- Activités détente ;
- Remise en forme ;
- Accompagnement santé et soins médicaux ;
- Activités éducatives et pédagogiques ;



- Activités sportives ;  
Evénementiel ;
- Restauration et tourisme ;
  - Mise à disposition d'hébergements ;
  - Vente de produits et d'articles divers ;
  - Activités et soins de thermalisme ;
  - Activités culturelles, artistiques, aquatiques ;
  - Location et mise à disposition de locaux ;
  - Location et mise à dispositions d'équipements.

Pour rappel les SPL sont des sociétés de droit privé composées exclusivement d'actionnaires publics, collectivités territoriales ou groupements de collectivités.

La SPL Ravine Chaude Les Bains est composé de deux actionnaires la ville de Lamentin à hauteur 90% et la ville de Capesterre Belle Eau pour 10%.

Les SPL sont représentées par un Directeur général et le principal organe social est le conseil d'administration, qui comprend des représentants des actionnaires dont le nombre est fixé en proportion de leur participation au capital social.

**Adopté à l'unanimité**

### **XXIII – FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA SALLE DES FETES**

Madame ROSAMONT pose deux questions à savoir : à quelle date les nouvelles tarifications pour la location de la salle des fêtes seront appliquées et quelles seront les tarifs pour la mise à disposition de chaises et den tables.

Le Maire a répondu que les tarifs pour la location de la salle seront en vigueur dès le retour du contrôle de légalité. Les tarifs seront appliqués pour la location den la vide. Actuellement, les tables et les chaises ne sont pas payantes, mais un contrat de location sera établi entre les parties, mentionnant le nombre de tables et de chaises.

Monsieur MARICEL Arthur souhaite savoir qui est habilité à utiliser le défibrillateur lorsque la salle est louée.

Madame VILOVAR Valérie informe l'assemblée que tous les organisateurs doivent avoir un service de sécurité lors de la manifestation avec un agent qualifié. Elle ajoute que le défibrillateur peut être utilisé par tout le monde car il existe un mode d'emploi de ce matériel.

La question posée par Monsieur CITADELLE, concerne le constat effectué après une manifestation, en particulier en ce qui concerne les poubelles qui n'auraient pas été enlevées.

Madame Valérie VILOVAR, précise qu'un état des lieux est réalisé avant et après chaque évènement.

Monsieur Yvon COMBES a demandé s'il y avait un régisseur désigné pour gérer la location de la salle.

Madame Valérie VILOVAR précise que des titres sont émis et les organisateurs doivent régler la facture auprès du percepteur.

Madame Manuella METHONY- PETRO propose d'ajouter une grille tarifaire pour la couverture des dégradations causées lors de la location de la salle.



Par délibérations n°2019/02/01 en date du 12 février 2019, le Conseil municipal avait réévalué les tarifs de location des locaux communaux. Les tarifs s'établissaient comme suit :

### SALLE DES FÊTES

TARIFS DES RÉSIDENTS LAMENTINOIS	
Baptême ; Anniversaire	300.00 euros
Mariage	450.00 euros
Dîner dansant-bal-banquet	560.00 euros

ASSOCIATIONS LAMENTINOISES	
Manifestations lucratives	560.00 euros
Manifestations non payantes	Gratuit

TARIFS DES NON RÉSIDENTS	
Manifestations lucratives	800.00 euros
Manifestations non payantes	400.00 euros
Baptême ; Anniversaire	550.00 euros
Mariage	700.00 euros

La caution est fixée à 1 525,00 euros pour l'ensemble de ces manifestations.

Il convient de revaloriser les tarifs de la Salle des Fêtes compte tenu de l'inflation et des investissements à réaliser.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose une nouvelle grille tarifaire.

### NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

TARIFS DES RÉSIDENTS LAMENTINOIS		
	1 JOURNÉE	WEEK-END ou 2 JOURNÉES
Anniversaire	300.00 euros	500.00 euros
Mariage / Fêtes religieuses	450.00 euros	750.00 euros
Dîner dansant / Bal / Banquet	560.00 euros	1 000.00 euros

ASSOCIATIONS LAMENTINOISES		
	1 JOURNÉE	WEEK-END ou 2 JOURNÉES
Manifestations lucratives (Dîner dansant / Bal / Banquet)	560.00 euros	1 000.00 euros
Manifestations non payantes	Gratuit	Gratuit

ENTREPRISES LAMENTINOISES		
	1 JOURNÉE	WEEK-END ou 2 JOURNÉES
PME (< 250 salariés)	600.00 euros	1 000.00 euros
Manifestations non payantes	150.00 euros	250.00 euros

**TARIFS DES NON RÉSIDENTS**

	<b>1 JOURNÉE</b>	<b>WEEK-END ou 2 JOURNÉES</b>
Manifestations lucratives (Dîner dansant / Bal / Banquet)	800.00 euros	1 400.00 euros
Manifestations non payantes	250.00 euros	400.00 euros
Anniversaire	450.00 euros	750.00 euros
Mariage / Fêtes religieuses	650.00 euros	1 100.00 euros
PME (< 250 salariés)	700.00 euros	1200.00 euros
ETI (250 à 4999 salariés)	850.00 euros	1 500.00 euros
Comités d'entreprises	800.00 euros	1 400.00 euros

Deux chèques de caution seront demandés à chaque réservation de la salle :

- Un chèque de caution d'un montant de **1 525,00 euros** qui sera restitué après la manifestation.
- Un second chèque de caution de **250 euros** en cas de nettoyage non effectué ou partiellement ; poubelles, bouteilles vides, etc. non enlevées.

En cas de perte ou de dégradation avérée du matériel et des locaux, le locataire devra dédommager la collectivité selon la grille tarifaire suivante :

***GRILLE TARIFAIRE EN CAS DE DEGRADATION OU PERTE A LA CHARGE DU LOCATAIRE DE LA SALLE DES FÊTES :***

<b>DÉSIGNATION</b>	<b>PRIX</b>
Extincteur (remplacement)	150,00 euros
Extincteur (remplissage)	40,00 euros
Défibrillateur	3 000,00 euros
Armoire protection défibrillateur	250,00 euros
Électrodes défibrillateurs	100,00 euros
Système de sécurité incendie	6 000,00 euros
Déclencheur manuel	1 000,00 euros
Bloc autonome de sécurité (ambiance)	150,00 euros
Bloc autonome de sécurité (évacuation)	50,00 euros
Flash lumineux	800,00 euros
Télécommandes de climatiseur	100,00 euros
Plan d'évacuation	250,00 euros
Plan d'intervention	450,00 euros
Clés	Selon facture
Chaise	Selon facture
Table	Selon facture

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Maire à réévaluer les tarifs de la SALLE DES FETES de la manière suivante :



TARIFS DES RÉSIDENTS LAMENTINOIS		
	1 JOURNÉE	WEEK-END ou 2 JOURNÉES
Anniversaire	300.00 euros	500.00 euros
Mariage / Fêtes religieuses	450.00 euros	750.00 euros
Dîner dansant / Bal / Banquet	560.00 euros	1 000.00 euros

ASSOCIATIONS LAMENTINOISES		
	1 JOURNÉE	WEEK-END ou 2 JOURNÉES
Manifestations lucratives (Dîner dansant / Bal / Banquet)	560.00 euros	1 000.00 euros
Manifestations non payantes	Gratuit	Gratuit

ENTREPRISES LAMENTINOISES		
	1 JOURNÉE	WEEK-END ou 2 JOURNÉES
PME (< 250 salariés)	600.00 euros	1 000.00 euros
Manifestations non payantes	150.00 euros	250.00 euros

TARIFS DES NON RÉSIDENTS		
	1 JOURNÉE	WEEK-END ou 2 JOURNÉES
Manifestations lucratives (Dîner dansant / Bal / Banquet)	800.00 euros	1 400.00 euros
Manifestations non payantes	250.00 euros	400.00 euros
Anniversaire	450.00 euros	750.00 euros
Mariage / Fêtes religieuses	650.00 euros	1 100.00 euros
PME (< 250 salariés)	700.00 euros	1200.00 euros
ETI (250 à 4999 salariés)	850.00 euros	1 500.00 euros
Comités d'entreprises	800.00 euros	1 400.00 euros

Deux chèques de caution seront demandés à chaque réservation de la salle :

- Un chèque de caution d'un montant de **1 525,00 euros** qui sera restitué après la manifestation.
- Un second chèque de caution de **250 euros** en cas de nettoyage non effectué ou partiellement ; poubelles, bouteilles vides, etc non enlevées.

**ARTICLE 2** : D'autoriser le Maire à fixer les tarifs en cas de dégradation ou perte à la charge du locataire de la **SALLE DES FÊTES** de la manière suivante :

DÉSIGNATION	PRIX
Extincteur (remplacement)	150,00 euros
Extincteur (remplissage)	40,00 euros
Défibrillateur	3 000,00 euros
Armoire protection défibrillateur	250,00 euros
Electrodes défibrillateurs	100,00 euros
Système de sécurité incendie	6 000,00 euros
Déclencheur manuel	1 000,00 euros



Bloc autonome de sécurité (ambiance)	150,00 euros
Bloc autonome de sécurité (évacuation)	50,00 euros
Flash lumineux	800,00 euros
Télécommandes de climatiseur	100,00 euros
Plan d'évacuation	250,00 euros
Plan d'intervention	450,00 euros
Clés	Selon facture
Chaise	Selon facture
Table	Selon facture

**ARTICLE 3 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission du représentant de l'État.

**Adopté à l'unanimité**

### **XXIV – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL A PROJET DU QUOTIDIEN**

Depuis 2022, la commune a contractualisé avec ECO CO2 pour déployer le programme MOBY au sein des 6 écoles élémentaires. Il s'agit de mettre en place un plan de déplacement établissement scolaire (PDES) en concertation avec les usagers avec l'aide d'un bureau d'étude spécialisé en mobilité. En complément de cette démarche, la commune a répondu à l'appel à projet Marche du quotidien en 2023, afin d'élargir la réflexion aux écoles maternelles sur deux axes :

#### **AXE 1 : Étude stratégique en faveur de la mobilité piétonne centrée sur une cible : les scolaires du CP au CM2**

*Objectif :* Il s'agit d'élaborer un plan piéton domicile/école en mettant d'une part en cohérence les différents documents stratégiques réalisés à l'échelle locale et régionale et d'autre part en proposant un benchmarking des solutions de mobilité piétonne et des stratégies pour favoriser le report modal.

*Bénéfices attendus :* Amélioration du cadre et de la qualité de vie, meilleure qualité de l'air, réduction des embouteillages aux heures de pointe, report modal, sécurité des piétons, inclusion sociale, lutte contre la sédentarité et l'obésité, sensibilisation à la sécurité routière et aux enjeux climatiques, pratique sportive quotidienne.

#### **AXE 2 : Soutenir l'expérimentation de projets d'aménagement d'espaces publics en faveur de la marche**

*Objectif :* Il s'agira de concevoir un programme d'actions et d'animations mobilisant un maximum d'usagers autour de la marche de type challenge, sécurité routière, figurine aux passages piétons, signalisation ludique à l'entrée des écoles, marquages temporaires au sol et le long des parcours, zone 30, zones piétonnes aux heures de pointes, etc.

*Bénéfices attendus :* Amélioration du cadre et de la qualité de vie, meilleure qualité de l'air, réduction des embouteillages aux heures de pointe, report modal, sécurité des piétons, inclusion sociale, lutte



Démarrage : février 2024  
Durée : 9 à 24 mois

EXEMPLES D' ACTIONS (discutées au sein des écoles dans le cadre du programme MOBY)

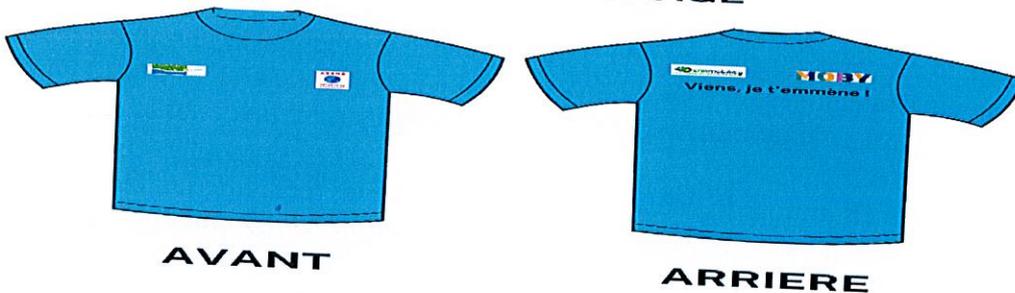
**Sécurité aux abords des écoles** : pose de Totems crayons aux couleurs de la commune en amont des écoles pour annoncer l'établissement



**Challenge entre écoles** pour l'ensemble des classes – objectif : inciter à la marche et co-voiturage sur 2 semaines (en février et avril).

Distribution de chasubles et TS pour le co-voiturage

### T-SHIRT COVOITURAGE



Cérémonie de récompense à la Médiathèque ou au ciné théâtre en avril



**Actions de sensibilisation à la sécurité routière** au sein des établissements scolaires.

**Animations ludiques sur les trottoirs et affiches** – Bourg à base de peinture temporaire pour encourager les marcheurs et diffuser des messages sur l'environnement, la santé, la sécurité, ...



Etc.

**Le plan de financement proposé :**

	FINANCEURS	MONTANT (€HT)	% DU TOTAL
AXE 1	Ademe	11 200,00	50
	Commune	11 200,00	50
	<b>TOTAL AXE 1</b>	<b>22 400,00</b>	<b>100</b>
AXE 2	Ademe	12 200,00 €HT	50
	Commune	12 200,00 €HT	50
	<b>TOTAL AXE 2</b>	<b>24 400,00</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL AXE 1 ET AXE 2</b>		<b>46 800,00</b>	<b>100</b>

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement pour la réalisation des études et expérimentations autour de la promotion de la marche des usagers des établissements scolaires du primaire dans le cadre de l'AAP Marche du quotidien.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le code de l'urbanisme,

**Considérant** que l'ADEME est engagée sur le sujet de la marche et du piéton depuis plusieurs années, notamment à travers l'accompagnement des territoires par les Directions Régionales, les actions du Pôle Aménagement des Villes et Territoires (PAVT) et du Service Transports et Mobilité (STM),

**Considérant** l'engagement de la commune de Lamentin à développer la mobilité douce sur son territoire,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1-** D'autoriser le Maire à approuver le plan de financement pour la réalisation des études et expérimentations autour de la promotion de la marche des usagers des établissements scolaires du primaire dans le cadre de l'AAP Marche du quotidien.

**ARTICLE 2-** D'autoriser le Maire à inscrire la somme de 4 900,00 €HT au budget 2024 – section fonctionnement.

**ARTICLE 3-** D'autoriser le Maire à inscrire la somme de 19 500,00 €HT au budget 2024 – section investissement.

**ARTICLE 4 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

***Adopté à l'unanimité***

## **XXV – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION DE P"ROFIL EAU DE BAIGNADE SUR DEUX SITES**

En application des dispositions européennes de 2006, concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et de ses textes de transposition au niveau national, le profil de chaque eau de baignade doit être établi par le gestionnaire des baignades.

Les articles L.1332-3 et D.1332-20 du code de la santé publique ont confié la charge d'établir ces profils aux personnes responsables d'eaux de baignade, qu'elles soient publiques ou privées.

« Est définie comme eau de baignade toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente. »

De plus, et conformément au CGCT, le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage. Il est tenu :



De réglementer l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit à l'urgence de toutes les mesures d'assistance et de secours.  
 D'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées.

Site de baignade concernée :

- La base nautique de Blachon - Première élaboration – site de pratique d'activités nautiques
- Le site de baignade de Gédon - Première élaboration – site de baignade aménagé et non surveillé

Le profil consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux et d'affecter la santé des usagers.

L'étude devra définir les mesures de gestion à mettre en place, grâce à un programme d'autosurveillance et de suivi d'indicateurs, pour assurer la protection sanitaire de la population.

Un plan d'action définira les mesures à mettre en œuvre pour supprimer ou réduire les causes de pollution sur un temps donné qui devra être le plus court possible.

En application de l'article D.1332-27, le profil des eaux de baignade doit être révisé régulièrement afin de le mettre à jour selon son classement.

La fréquence et l'ampleur des révisions doivent être adaptées à la nature, à la fréquence et à la gravité des risques de pollution auxquels est exposée l'eau de baignade, au moins :

- tous les quatre ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "bonne" ;
- tous les trois ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "suffisante" ;
- tous les deux ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "insuffisante".

**Le plan de financement proposé :**

FINANCEURS	MONTANT (€HT)	% DU TOTAL
Office de l'Eau	23 560,00	80
Commune	5 890,00	20
	29 450,00	100

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement pour la réalisation de profils eau de baignade à Gédon et à la Baie de Blachon.

Le conseil Municipal

- Vu** de la directive 2006/7/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade,
- Vu** la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu** l'article L.2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1-** D'autoriser le Maire à approuver le plan de financement proposé pour la réalisation de profils eau de baignade pour le site de Gédon et de la Baie de Blachon.

**ARTICLE 2-** D'autoriser le Maire à inscrire la somme de 29 540,00 €HT au budget 2024 – section fonctionnement.

**ARTICLE 3 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

*Adopté à l'unanimité*

## **XXVI – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES, DANS LE CADRE DU NOUVEAU COMPLEXE CULTUREL DE LAMENTIN**

### **1. Présentation générale du projet de nouveau Complexe culturel de Lamentin**

Dans le cadre de l'orientation « renforcer l'offre culturelle et sportive » de son programme petite ville de demain, la ville de Lamentin souhaite transformer son Ciné-Théâtre et sa Salle des fêtes en un nouveau complexe culturel.

Dans ce cadre, la salle des fêtes sera lourdement rénovée afin d'avoir une esthétique plus contemporaine et de répondre aux enjeux du futur complexe culturel. Mis à part, l'esthétique, cette rénovation consistera aussi en l'amélioration de l'acoustique et de l'éclairage, la modernisation et l'ajout de sanitaires et la construction d'une scène fixe. Le nouveau lieu correspondra aux derniers critères en termes de performances énergétiques.

### **2. Présentation de l'objet de la demande : l'évaluation énergétique du bâtiment**

Comme précisé, cette rénovation comportera un volet énergétique. En vue de cette rénovation énergétique, la ville souhaite réaliser une évaluation énergétique préalable afin de déterminer l'état actuel du bâtiment et l'ensemble des travaux à réaliser.

Les points suivants seront pris en compte dans cette évaluation :

- L'installation éventuelle de protections solaires des toitures, des murs et des baies.
- L'amélioration de la porosité des façades.
- L'amélioration de la vitesse de circulation de l'air.
- Les systèmes énergétiques de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de VMC.
- Les apports internes.

### **3. Présentation des éléments financiers**

**Tableau des dépenses**

Pour l'autorité compétente par délégation



Entreprise	Objet	Montant HT
Gamma Ingénierie SARL	Diagnostic - DIA	3 861.00 €
Gamma Ingénierie SARL	Avant-projet - AVP	4 826.25 €
<b>Total</b>		<b>8 687,25 €</b>

**Tableau des recettes**

Financier	Pourcentage	Montant HT
Fond vert	80 %	6 949,80 €
Ville de Lamentin	20 %	1 737,45 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>8 687,25 €</b>

Montant sollicité à la collectivité : 1 737,45 € HT

Le maire propose au conseil municipal de valider le plan de financement du diagnostic énergétique de la salle des fêtes.

Le conseil Municipal

**Considérant**

La participation de la commune au programme « Petites Villes de demain » ;

Les engagements de la commune pris lors de la signature de la convention d'adhésion au programme précité ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De valider le plan de financement du diagnostic énergétique de la salle des fêtes de la commune de Lamentin.

**ARTICLE 2** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État

**Adopté à l'unanimité**



**XXVII – ANNULE ET REMPLACE LA DELIB2RATION N°2022/04/16  
PORTANT ACCORDANT DELEGATION AU 4eme ADJOINT MADAME  
METHONY MANUELLA POUR SIGNER LES ACTES ADMINISTRATIFS  
D'ACHAT, DE VENTE OU D'ECHANGES DE BIENS IMMOBILIERS AU  
NOM DE LA COMMUNE**

Aux termes de l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), les collectivités territoriales ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. Ces personnes publiques peuvent également procéder à ces acquisitions par acte notarié ».

La publicité foncière d'un acte prend la forme d'un acte authentique ([article 1317 du Code civil](#)) qui peut être établi devant notaire ou par le maire d'une commune si celle-ci est partie à l'acte. Ce type d'acte est établi par le maire lorsque la commune achète, vend ou échange un bien immobilier.

Le maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au service de la publicité foncière, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative par la commune en vue de leur publication au fichier immobilier (articles [L. 1311-13 CGCT](#))

Aussi, quand le maire authentifie un acte, la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations ([article L. 1311-13 du CGCT](#)). En effet, le maire, officier ministériel, joue le rôle du notaire et reçoit les deux parties à l'acte, à savoir la commune, représentée par l'adjoint désigné par délibération, et le cocontractant de la commune. Le but de cette disposition est de garantir la neutralité de l'autorité procédant à l'authentification de l'acte et de sécuriser le dispositif juridique.

La commune de Lamentin, souhaitant passer des actes en la forme administrative pour la vente de certains terrains communaux, notamment dans le cadre de la régularisation foncière, il est nécessaire de désigner l'adjoint signataire comme le prévoit la législation en la matière.

Le Maire propose ainsi au conseil municipal de désigner pour le reste de la mandature 2024/2026, Madame Manuella METONY-PETRO, 4<sup>er</sup> adjoint au Maire, en tant que signataire des actes passés en la forme administrative pour l'achat, la vente ou l'échange de biens immobiliers passés par la commune.

Le conseil Municipal

**Vu** la délibération n° 2022/04/16 du 07 avril 2022

**Vu** l'article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'article L.1311-13bdu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de passer des actes en la forme administrative pour l'achat, la vente et l'échange de biens immobiliers :

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 - L'annulation de la délibération n° 2022/04/16 du 07 avril 2022**



**ARTICLE 2** - De désigner pour la fin de mandature 2024/2026 Madame Manuella METONY-PETRO 1<sup>ère</sup> adjointe au maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, pour signer les actes administratifs d'achats, de vente ou d'échange de biens immobiliers passés par la commune.

**ARTICLE 3** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État

*Adopté à l'unanimité*

**XXVIII - DELIBERATION LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE  
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE LE  
11/02/2021**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lamentin approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2021/02/14 en date du 11 /02 / 2021, est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, et peut évoluer avec les ambitions et les projets d'aménagement que souhaite mettre en œuvre la Commune sur son territoire et dans le respect des dispositions législatives nouvelles, notamment :

Les évolutions proposées ci-après entrent dans le champ de la modification de droit commun. Conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, qui définit les sujets pour lesquels la procédure de modification est adaptée

Les modifications au règlement prenant en compte les dispositions législatives nouvelles, notamment :

- Loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte 2015.
- Loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dispose du pré-équipement en borne de recharge des places de stationnement en fonction du nombre de places : à partir de 10 places en zone résidentielle et 20 places en zone non résidentielle.
- Décret n° 2020-1696 du 23 décembre 2020 relatif aux caractéristiques minimales des dispositifs d'alimentation et de sécurité des installations de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables.
- Art. L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales.
- Arrêté du 27 octobre 2023 relatif à l'accessibilité des places de stationnement en voirie communale équipées ou pré-équipées de dispositif de recharge pris en application de l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales.

Les évolutions envisagées du PLU en vigueur ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et ne réduisent pas de zone agricole (A), de zone naturelles (N) ni d'espace Boisé classée (EBC)

La modification vise à corriger certaines erreurs matérielles tant sur la rédaction d'article du règlement que sur certaines orientations traduites sur les éléments de zonage du document graphique.

Il est envisagé les modifications du PLU pour les points suivants :

## Modifications apportées au règlement écrit du PLU

- Point n° 1 : permettre la construction de logements dans la zone INAp situé à Blachon
- Point n° 2 : mieux cadrer les règles de construction en zone UD créer un secteur UDa pour la zone de Cafetière-Vincent et Bellevue Darras afin de limiter les hauteurs de construction et définir des règles de construction adaptées au secteur (recul par rapport aux limites séparatives).

## Modifications apportées au règlement graphique du PLU

- Point n° 1 : faire évoluer la zone INAi de Bellevue Darras en zone UD
- Point n° 2 : faire évoluer le zonage des terrains cadastrés AX n° 82 à 85 et AX 118 à 122 de la zone Ap en A
- Point n° 3 : faire évoluer le zonage des terrains cadastrés AC n° 19 , AC n° 188 et AC n° 186 de la zone Ap en A
- Point n° 4 : faire évoluer la zone 2AU située à Bourdon en zone 1AU
- Point n° 5 : Corriger l'erreur matérielle produite sur la planche 2 à caillou en mettant en zone N le terrain BD 46 et en zone UCb le terrain BD 556

Le conseil Municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, les articles L.153-41 à L.153-44,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** la délibération du conseil municipal 2021/02/14 en date du 11 / 02 / 2021 approuvant le Plan local d'Urbanisme

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1-** Autorise le lancement d'une procédure de modification de droit commun n°1 du PLAN Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2021

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État

*Adopté à l'unanimité*



**XXIX- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021/09/16 RELATIVE  
AU MAINTIEN DE L'OCTROI DES TITRES RESTAURANTS ET  
AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES-  
RESTAURANTS ACCORDES AUX AGENTS DE LA VILLE**

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les agents de la commune (ville, Caisse des écoles, CCAS, Espace thermo-ludique) bénéficient de titres-restaurant dans le cadre des mesures d'action sociale et en l'absence de restauration mise en place par l'employeur.

Ces titres-restaurant font l'objet d'un **co-financement** entre **l'employeur** qui a recours à ce système de prise en charge de la restauration de son personnel et le salarié à qui ils sont remis. La législation en vigueur a imposé des **limites à la contribution de l'employeur** dans le financement des titres-restaurant : cette contribution ne peut être **ni inférieure à 50% ni supérieure à 60 % de la valeur libératoire** des titres.

Le Maire rappelle que la participation actuelle de la commune pour tous les établissements est de 50%. La participation de l'agent s'effectuant sur les 50% restants (participation directement prélevée sur la rémunération).

D'autre part, la valeur faciale de ces titres-restaurant est à ce jour de 7€.

Le Maire en accord avec les représentants du personnel et les représentants de la collectivité a validé une nouvelle augmentation de la valeur faciale des titres-restaurant lors du comité social territorial (CST) qui s'est tenu le 23 janvier 2024.

Les membres ont donné un avis favorable à l'unanimité pour une évolution à la hausse de la valeur faciale des titres-restaurant de 7€ à 9€.

Le nouveau montant de la valeur faciale d'un titre restaurant est désormais de 9€.

Le nombre de titres dans un carnet étant toujours de 20.

D'autre part, lors du CST du 23 janvier 2024, les membres ont aussi donné un avis favorable unanime pour une évolution vers une offre de titres-restaurant dématérialisés.

De plus, **la contribution financière de l'employeur** donc de la commune de LAMENTIN reste maintenue à hauteur de 50%.

En effet, conformément aux orientations générales de dématérialisation retenues au sein de la collectivité et suite aux annonces du gouvernement précisant que la dématérialisation totale des titres restaurant interviendra au plus tard en 2026, l'autorité territoriale propose de mettre en place des commandes mixtes comprenant une répartition entre le support papier et la carte (50% papier / 50% carte).

Les agents bénéficieront d'une carte comprenant l'équivalent de 10 titres dématérialisés et conserveront un carnet avec 10 titres papier (au lieu de 20 titres papier jusqu'à maintenant).

Ces commandes mixtes permettant de mieux accompagner les agents dans la transition du support papier au support dématérialisé en alliant les deux fonctionnements jusqu'à la dématérialisation totale.

D'autre part, en évoluant vers une solution dématérialisée avec une carte, plusieurs avantages s'offrent aux deux parties (collectivité & agents) :



- La gestion des titres restaurants devient modernisée pour la collectivité (gain de temps, facilité de gestion)
- L'agent bénéficie d'un pouvoir d'achat aux centimes près
- Aucun risque de perte ou de vol des titres restaurants
- La possibilité pour l'agent de payer sans contact et plus rapidement
- Les soldes en fin d'année sont reportés automatiquement
- La gestion des titres est modernisée avec l'application dédiée

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- De revaloriser la valeur faciale actuelle des titres-restaurants en la portant à 9€ par titres
- De valider la modernisation des titres-restaurant vers une offre dématérialisée (passage à une offre mixte puis passage à la carte)
- De maintenir les conditions de participation financière de l'employeur en vigueur à ce jour à hauteur de 50% pour la prise en charge de l'employeur.

Le Maire vous propose d'en délibérer.

Le conseil Municipal

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son livre 1<sup>er</sup>, les articles

L.731-1 à L.731-4 ;

**Vu** l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 et notamment son article 19 ;

**Vu** le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 modifiant le décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 concernant les titres-restaurant ;

**Vu** l'avis favorable du Comité social territorial en date du vendredi 23 janvier 2024,

**Considérant** que l'attribution de titres-restaurant au personnel est une prestation dont la vocation sociale auprès des agents est avérée et qui présente également un intérêt économique au niveau local ;  
**Considérant** l'importance de moderniser la gestion des titres-restaurant en évoluant vers la dématérialisation ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver le maintien de l'octroi des titres-restaurant aux agents de la Ville selon les règles définies dans la présente délibération.

**ARTICLE 2** : D'approuver l'augmentation de la valeur faciale des titres-restaurant de 7€ à 9€ à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**ARTICLE 3** : De maintenir le nombre de titres dont bénéficient les agents à 20 titres (hors déduction des absences).



**ARTICLE 4 :** De maintenir les conditions de participation de l'employeur en vigueur à ce jour à hauteur de 50% pour la prise en charge de l'employeur.

**ARTICLE 5 :** De valider la modernisation des titres-restaurant vers une offre dématérialisée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024

**ARTICLE 6 :** D'inscrire au budget de la ville Chapitre 012-Article 64 (Charges de personnel), les crédits correspondants.

**ARTICLE 7 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 8 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

*Adopté à l'unanimité*

### XXX – CREATION DE POSTE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau des emplois et des effectifs.

Afin de prendre en considération la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'attaché principal au titre de l'année 2023, il est nécessaire de créer le poste suivant après consultation du tableau des effectifs :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Catégorie A	01	Attaché territorial principal à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver cette proposition et d'accepter la création de poste susvisé
- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget, chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste.

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Considérant** les besoins identifiés au sein de la collectivité,

Pour l'autorité compétente par délégation

**DECIDE****ARTICLE 1-** De créer les postes suivants :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Catégorie A</b>	<b>01</b>	<b>Attaché territorial principal à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)</b>

**ARTICLE 2 :** De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs**ARTICLE 3 :** D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants**ARTICLE 4 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.**ARTICLE 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.*Adopté à l'unanimité***XXXI – CREATION DE POSTES A TEMPS COMPLET POUR EMPLOIS PERMANENTS**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau des emplois et des effectifs.

Afin de permettre l'augmentation de volume horaire de trois agents et stagiairiser un contractuel, il est nécessaire de créer par filière les postes suivants :

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Catégorie C</b>	<b>04</b>	<b>Adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Catégorie C</b>	<b>02</b>	<b>Adjoint administratif à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)</b>



- D'approuver cette proposition et d'accepter la création des emplois susvisés
- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget, chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Considérant** la nécessité de créer ces emplois pour les besoins de la collectivité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1-** De créer les postes suivants :

FILIERE TECHNIQUE		
Catégorie C	04	Adjoint technique à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Catégorie C	02	Adjoint administratif à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

**ARTICLE 2 :** De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs

**ARTICLE 3 :** D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants

**ARTICLE 4 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

*Adopté à l'unanimité*

### XXXII – CREATION DE POSTES POUR EMPLOIS CONTRACTUELS

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.



Considérant les besoins liés à l'accroissement des activités il y a lieu de créer les emplois suivants :

Le tableau ci-dessous fixe les modalités :

<b>ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES</b>			
<i>Durée des contrats : contrats d'une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.</i>			
Catégories	Nombre de postes	Cadre d'emplois de référence	Missions
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Catégorie C	<b>01</b>	Adjoint technique territorial à temps non complet (28h)	Agent polyvalent au sein des services (taches diverses...)

*Niveau de rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques ; la rémunération suivra l'évolution des indices liés aux échelons de ce grade.*

<b>ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES</b>			
<i>Durée des contrats : contrats d'une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.</i>			
Catégories	Nombre de postes	Cadre d'emplois de référence	Missions
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Catégorie C	<b>01</b>	Adjoint administratif territorial à temps complet (35h)	Agent polyvalent au sein du pôle Aménagement numérique et des systèmes de l'information
Catégorie C	<b>01</b>	Adjoint administratif territorial à temps complet (35h)	Agent polyvalent au sein du pôle Sport-Loisirs-Vie des quartiers

*Niveau de rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs ; la rémunération suivra l'évolution des indices liés aux échelons de ce grade.*

*Ces agents pourront percevoir la majoration de traitement de 40%.*

Je vous propose d'en délibérer.

Le conseil Municipal

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1° et 2°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Vu** les crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 012, article 64 (Charges de personnel),



**Considérant** le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1° et 2° qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer ces emplois non permanents pour mener à bien les missions de service public de la collectivité,

**Considérant** que les conditions sont remplies pour que ces postes puissent être pourvus,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De créer les postes selon les modalités suivantes :

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES			
<i>Durée des contrats : contrats d'une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.</i>			
Catégories	Nombre de postes	Cadre d'emplois de référence	Missions
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Catégorie C	<b>01</b>	Adjoint technique territorial à temps non complet (28h)	Agent polyvalent au sein des services (taches diverses...)

*Niveau de rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques ; la rémunération suivra l'évolution des indices liés aux échelons de ce grade.*

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES			
<i>Durée des contrats : contrats d'une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.</i>			
Catégories	Nombre de postes	Cadre d'emplois de référence	Missions
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Catégorie C	<b>01</b>	Adjoint administratif territorial à temps complet (35h)	Agent polyvalent au sein du pôle Aménagement numérique et des systèmes de l'information
Catégorie C	<b>01</b>	Adjoint administratif territorial à temps complet (35h)	Agent polyvalent au sein du pôle Sport-Loisirs-Vie des quartiers

*Niveau de rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs ; la rémunération suivra l'évolution des indices liés aux échelons de ce grade.*

*Ces agents pourront percevoir la majoration de traitement de 40%.*

**ARTICLE 2 :** Que les rémunérations sont fixées sur la base des grilles indiciaires relevant des cadres d'emplois d'adjoints techniques et administratifs.

**ARTICLE 3 :** D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants.

**ARTICLE 3 :** Que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1° et 2° du Code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient.



**ARTICLE 4 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Adopté à l'unanimité*

### XXXIII - AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE - CREATION DE POSTES

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau des emplois et des effectifs.

L'article 79 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait que l'avancement de grade avait lieu :

- Soit au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.
- Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par voie d'examen professionnel ;
- Soit par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les commissions administratives paritaires ne sont plus compétentes pour émettre ces avis remplacés par les lignes directrices de gestion.

Il revient donc à l'autorité territoriale de mettre en place la procédure d'avancement de grade des agents remplissant les conditions et inscrits sur le tableau de l'année correspondante.

Le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2021 étant établi, il convient de créer les postes permettant aux agents d'accéder à ces nouveaux grades.

A cet effet, après consultation du tableau des effectifs budgétaires, il est nécessaire de créer par filière les postes suivants :

<b>FILIERE POLICE</b>		
<b>Catégorie B</b>	<b>01</b>	<b>Chef de service de police principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>
<b>Catégorie C</b>	<b>02</b>	<b>Brigadier-Chef principal</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Catégorie B</b>	<b>01</b>	<b>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)</b>



Catégorie B	01	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
Catégorie C	04	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
Catégorie C	15	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Catégorie C	05	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
Catégorie C	05	Agent de maîtrise principal à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Catégorie C	01	Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver cette proposition et d'accepter la création des emplois susvisés
- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget, chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

**Vu** la délibération n°2022/05/63 relative à la mise en place des lignes directrices de gestion pour une durée de six ans,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Considérant** l'intérêt de suivre le tableau d'avancement de grade de l'année 2021,

**DECIDE**

**ARTICLE 1-** De créer les postes suivants :

<b>FILIERE POLICE</b>		
Catégorie B	01	Chef de service de police principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Catégorie C	02	Brigadier-Chef principal
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Catégorie B	01	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
Catégorie B	01	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )



Catégorie C	04	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
Catégorie C	15	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Catégorie C	05	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
Catégorie C	05	Agent de maîtrise principal à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Catégorie C	01	Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

**ARTICLE 2 :** De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs

**ARTICLE 3 :** D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants

**ARTICLE 4 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

*Adopté à l'unanimité*

### XXXIV- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'AGENTS TITULAIRES

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'autorité territoriale peut modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi à temps non complet en fonction des besoins de la collectivité et dans l'intérêt du service. Cette modification de la durée de travail (à la hausse ou à la baisse) est assimilée ou non à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

- ❖ Si elle n'excède pas 10 % du temps de travail initial et ne fait pas perdre à l'agent son affiliation à la CNRACL :

- la modification du nombre d'heures n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.



**Nb : Pour rappel, le seuil d'affiliation à la CNRACL est de 28 heures.**

**L'assemblée délibérante peut délibérer sans saisine préalable du Comité Social Territorial et le fonctionnaire ne peut refuser la modification de son temps de travail.**

❖ Si la modification du temps de travail excède 10 % du temps de travail initial :

- la saisine du Comité social territorial est requise
- l'accord de l'agent est requis

Si la modification entraîne une suppression d'emploi, l'assemblée doit saisir préalablement le CST avant de délibérer.

Compte tenu des besoins identifiés au sein des services et nécessitant une augmentation du temps de travail, le comité social territorial a été consulté le 25 janvier 2023 et a rendu un avis favorable pour les modifications du temps de travail concernées.

**Cas de saisine du comité technique pour les cas d'espèces :**

- Passage de 26h à 28h : moins de 10% (pas de saisine)
- Passage de 26h à 30h : supérieur à 10% (saisine du CST)
- Passage de 26h à 35h : supérieur à 10% (saisine du CST)
- Passage de 28h à 30h : moins de 10% (pas de saisine)
- Passage de 28h à 35h : supérieur à 10% (saisine du CST)

L'autorité territoriale, en vertu de son pouvoir de création des emplois par l'organe délibérant, souhaite modifier le temps de travail de certains agents.

Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de certains postes qui ont été créés par la délibération n°2022/08/88 dont l'augmentation est inférieure à 10% du temps de travail initial :

FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie	Nombre	Grade / Temps de travail actuel	Temps de travail modifié
Catégorie C	02	Adjoint technique à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique à temps non complet (30/35 <sup>ème</sup> )

Il convient aussi de modifier la durée hebdomadaire de certains postes qui ont été créés par la délibération n°2023/04/36 dont l'augmentation est inférieure à 10% du temps de travail initial :

FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie	Nombre	Grade / Temps de travail actuel	Temps de travail modifié
Catégorie C	03	Adjoint technique à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique à temps non complet (30/35 <sup>ème</sup> )

D'autre part il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de certains postes qui ont été créés par la délibération ci-dessous dont l'augmentation est supérieure à 10% du temps de travail initial.

Le Maire propose conformément aux dispositions fixées aux articles L542-1 à L542-5 du Code général de la fonction publique, de supprimer les postes correspondants dont les durées du



Les temps de travail sont précisés dans le tableau ci-dessous et de créer simultanément les nouveaux postes selon les nouvelles modalités ci-dessous :

- **Délibération n°2017/03/13 :**

FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie	Nombre	Postes supprimés	Nouveaux postes créés
Catégorie C	02	Adjoint technique à temps non complet (30/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

- **Délibération n°2020/12/79 :**

FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie	Nombre	Poste supprimé	Nouveau poste créé
Catégorie C	01	Adjoint technique à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

- **Délibération n°2022/08/88 :**

FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie	Nombre	Poste supprimé	Nouveau poste créé
Catégorie C	01	Adjoint technique à temps non complet (30/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

**Délibération n°2023/04/36 :**

FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie	Nombre	Poste supprimé	Nouveau poste créé
Catégorie C	01	Adjoint technique à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

La date d'effet de la suppression des postes et de la création simultanée des nouveaux postes est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Je vous propose d'en délibérer.

Le conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L542-5,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Vu** les crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 012-Article 64,

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 18 janvier 2024,

**Considérant** l'intérêt d'assurer une bonne qualité de service public,

**Considérant** que les conditions sont remplies pour que ces postes puissent être pourvus,

**DECIDE**

**ARTICLE 1-** D'approuver les modifications de temps de travail de certains postes créés par les délibérations n°2022/08/88 et n°2023/04/36 selon les modalités ci-dessous :

<b>FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2022/08/88)</b>			
Catégorie	Nombre	Grade / Temps de travail actuel	Temps de travail modifié
Catégorie C	02	Adjoint technique à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique à temps non complet (30/35 <sup>ème</sup> )

<b>FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2023/04/36)</b>			
Catégorie	Nombre	Grade / Temps de travail actuel	Temps de travail modifié
Catégorie C	03	Adjoint technique à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique à temps non complet (30/35 <sup>ème</sup> )

**ARTICLE 2 :** La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 de certains postes créés par la délibération n°2017/03/13, n°2020/12/79, n°2022/08/88, n°2023/04/36 selon les modalités ci-dessous :

<b>FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2017/03/13)</b>		
<b>Suppression de postes</b>		
Catégorie	Nombre	Postes supprimés
Catégorie C	02	Adjoint technique à temps non complet (30/35 <sup>ème</sup> )
<b>FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2020/12/79)</b>		
<b>Suppression de postes</b>		
Catégorie	Nombre	Poste supprimé
Catégorie C	01	Adjoint technique à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )
<b>FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2022/08/88)</b>		
<b>Suppression de postes</b>		
Catégorie	Nombre	Poste supprimé
Catégorie C	01	Adjoint d'animation à temps non complet (30/35 <sup>ème</sup> )
<b>FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2023/04/36)</b>		
<b>Suppression de postes</b>		
Catégorie	Nombre	Poste supprimé
Catégorie C	01	Adjoint technique à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )

**ARTICLE 3 :** La création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 des postes selon les modalités ci-dessous :

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Création de postes</b>		
Catégorie	Nombre	Postes créés

Réception par le préfet : 02/07/2024  
Publication : 02/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



<b>Catégorie C</b>	02	Adjoint technique à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Création de postes</b>		
<b>Catégorie</b>	<b>Nombre</b>	<b>Poste créé</b>
Catégorie C	01	Adjoint technique à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
<b>FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2022/08/88)</b>		
<b>Création de poste</b>		
<b>Catégorie</b>	<b>Nombre</b>	<b>Poste créé</b>
Catégorie C	01	Adjoint d'animation à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
<b>FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2023/04/36)</b>		
<b>Création de postes</b>		
<b>Catégorie</b>	<b>Nombre</b>	<b>Poste créé</b>
Catégorie C	01	Adjoint technique à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

**ARTICLE 3 :** D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants.

**ARTICLE 4 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

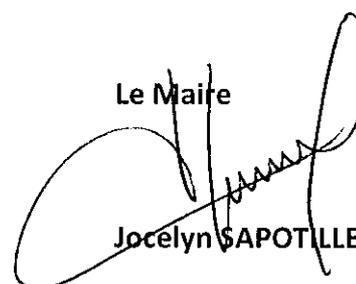
*Adopté à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 21H30

Le Secrétaire

  
Cindy ARNASSALON

Le Maire

  
Jocelyn SAPOTILLE